

2025-06-39

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 20 juin 2025

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Néant.

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 4 avril 2025

. Marché n° S 2025-01-02 Entretien des espaces verts :

- Lot n° 1 : SECTEUR OUEST : entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant de 78 781.00 € H.T.
- Lot n° 2 : SECTEUR EST : entreprise SAPF de Fouesnant pour un montant de 38 094.28 € H.T.

. Marché n° T 2022-02-05 – Restauration de la chapelle de Perguet – lot n° 2 : charpente – avenant n° 1 – entreprise LE BER de Sizun. Montant de l'avenant 1 647.12 € H.T. – montant total du marché : 125 118.40 € H.T.

Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-040

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

FINANCES :

Taxe de séjour - tarifs 2026

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants,

. Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

- . Vu les articles L.5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Article 1 : Date d'application

La commune de Bénodet a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibérations en dates du 29 novembre 1985 et 28 février 1986. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Régime d'institution et assiette

Toutes les natures d'hébergements suivants, avec liste selon l'article R 2333-44 du Code général des Collectivités Territoriales, sont assujetties à la taxe de séjour au réel.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne assujettie est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Tarifs

Conformément à l'article L.2333-30 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Article 5 : Hébergements en attente de classement ou sans classement

Hébergements en attente de classement, ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus	5 %
---	-----

Article 6 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- 1° les personnes mineures ;
- 2° les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € journalier.

Article 7 : Modalités de perception par les hébergeurs

Les logeurs sont invités à déclarer le nombre de nuitées de leur établissement, sur le site internet de 3D Ouest.

Les périodes de versements sont :

- . 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
- . 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
- . 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le versement de la taxe de séjour collectée se fait impérativement avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

N.B. : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 11 juin 2025 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-041

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

FINANCES

Taxe de séjour – versement du solde année 2024 sur l'exercice 2025

La commune de Bénodet doit verser à l'Office Municipal de Tourisme, la totalité du montant de la taxe de séjour perçue sur l'année considérée.

Suite au pointage effectué, il convient d'effectuer la régularisation suivante :

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506041-DE

	Année 2024
Montant collecté	453 812.73 €
Montant versé à l'O.M.T.	160 000.00 €
Solde	293 812.73 €

Au titre de l'année 2024, la commune a encaissé une somme totale de 453 812.73 €. A ce jour, deux acomptes, d'un montant total de 160 000 €, ont été versés à l'Office Municipal de Tourisme.

Il reste donc à verser, au titre de la taxe de séjour perçue en 2024, une somme de 293 812.73 €.

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 11 juin 2025 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-042

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

FINANCES

Cabines de bain – dégrèvement

Par délibération en date du 6 décembre 2024, le Conseil municipal a fixé, la location des cabines de bain situées plage du Trez, à 200 € pour la période allant du 1^{er} avril au 30 octobre 2025.

En raison des travaux de rénovation des façades et des portes, l'occupation des locaux, par les usagers, n'a pu se faire que courant juin (et non dès le 1^{er} avril, début de la période de location).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, soit un dégrèvement de 100 €, aux personnes ayant loué une cabine pour la période du 1^{er} avril au 30 octobre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le dégrèvement de 50 % du montant de la location des cabines de bain aux usagers ayant réservé une cabine pour la période du 1^{er} avril au 30 octobre 2025 (remboursement de 100 €),
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 11 juin 2025 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-043

Rapporteur : Madame Anne BOURBIGOT, Adjointe chargée du marché hebdomadaire.

FINANCES :

Marché de plein air – demande de dégrèvement

Par mail en date du 22 mai 2025, monsieur Sébastien BALLAND, gérant de la société Ty Bretzel a fait savoir que sa société ne serait plus présente sur le marché hebdomadaire, à compter du 19 mai 2025.

La société Ty Bretzel occupait, à l'année, l'emplacement n° A 15, d'une longueur de 7 mètres.

Conformément à la délibération du 6 décembre 2024, les emplacements à l'année sont facturés trimestriellement à hauteur de 45 €/ml/an.

La société Ty Bretzel a donc reçu un titre de recette d'un montant de 78.75 € au titre du 2^{ème} trimestre 2025 ($45 \text{ €} \times 7 \text{ m} / 4 = 78.75 \text{ €}$).

Cette société ayant informé qu'elle n'occupait plus son emplacement à compter du 19 mai 2025, il est proposé de lui accorder un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant :

Redevance 2^{ème} trimestre 2025 : 78.75 €

➤ Calcul du dégrèvement : $41/90 \text{ jours} \times 78.75 \text{ €} = 35.87 \text{ €}$

La société Ty Bretzel ayant acquitté le titre émis, par la commune (n° 749 du 25 avril 2025), il est proposé de lui rembourser la somme de 35.87 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à

- EMETTRE un avis sur l'octroi d'un dégrèvement de 35.87 € à la société Ty Bretzel,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 11 juin 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-044

Madame Sandrine GUEIT : Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

FINANCES

Séjour à l'Atelier CEAPC – Plogastel Saint-Germain – école primaire de Kernevez

Dans le cadre d'un séjour de découverte artistique, Madame Sandra GRANDMAISON, Directrice, a précisé que 44 élèves de l'école primaire de Kernevez résideront à l'Atelier CEAPC (Centre d'éveil aux arts plastiques) de Plogastel Saint-Germain, entre le 17 et le 21 novembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'allouer une subvention de 225 €/enfant participant au séjour, afin de permettre à chaque élève d'y participer (montant de la subvention totale : 9 900 €).

DÉLIBÉRATION 2025 - 169

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506044-DE

Un premier acompte de 50 %, soit 4 950 €, sera versé sur le compte de OCCE de l'école publique de Kernevez pour permettre la réservation du séjour.

Le solde, d'un montant de 4 950 €, sera versé sur ce même compte un mois avant le séjour des enfants (montant ajusté en fonction du nombre d'enfants participant effectivement au séjour).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver le versement de l'acompte de 4 950 €,
- d'approuver le versement du solde un mois avant le séjour des enfants,
- de prévoir la dépense au budget de la commune.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 11 juin 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-045

Rapporteur : Madame Anne BOURBIGOT, Adjointe chargée du marché hebdomadaire.

FINANCES

Remboursement remise en état panneau de signalisation endommagé place du Meneyer – Bénodet

Le panneau de signalisation situé sur l'îlot d'entrée place du Méneyer (côté avenue du Fort) a été endommagé par un véhicule, en août 2024.

Le conducteur du véhicule a fait part de son souhait d'acquitter la facture de remise en état, s'élevant à 984 € T.T.C., sans faire de déclaration à son assurance.

Les frais de remise en état seront acquittés directement par la commune de Bénodet qui sera ensuite remboursée par le conducteur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à acquitter la facture de 984 € T.T.C correspondant à la remise en état du panneau endommagé,
- D'EMETTRE un titre de recette à l'encontre du conducteur ayant endommagé le panneau.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 11 juin 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-046

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

FINANCES

Autorisation de levée de la prescription quadriennale – remboursement concession cimetière

Le 31 mars 2010, la concession n° I 10 de 2m² est accordée, pour une période de 15 ans, à monsieur MULLE Pierre moyennant une somme de 320 €.

Il s'avère qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de cette concession. Le montant à acquitter pour une concession de 15 ans s'élève à 160 € et non 320 € comme facturé (prix d'une concession de 30 ans).

En conséquence, il est proposé de rembourser à Monsieur MULLE la somme de 160 € facturée en trop.

Cependant, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que cette somme est frappée par le principe de la prescription quadriennale des créances édictées par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, qui fait obstacle au remboursement dû. En effet, la règle de prescription quadriennale prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle des droits ont été acquis, est prescrite.

Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale par délibération du Conseil Municipal.

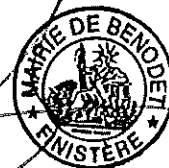
Considérant qu'il résulte d'une erreur matérielle dans l'établissement du contrat de concession et que monsieur MULLE n'a pas à être lésé financièrement, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- DE LEVER la prescription quadriennale conformément à l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968,
- DE REMBOURSER, à monsieur MULLE, la somme de 160 €,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 11 juin 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-047

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

FINANCES

Autorisation de levée de la prescription quadriennale – remboursement concession cinetière

Le 8 février 1995, la concession n° B 158 de 2m² est accordée, pour une période de 15 ans, à la famille ETCHEBERRY-CAPP moyennant une somme de 94.21 € (soit 618 F).

Le 10 mars 1995, la famille ETCHEBERRY-CAPP demande la prolongation de cette concession jusqu'au 7 février 2025 (complément versé : 94.21 €).

Le 8 février 2010, monsieur Thierry CAPP, mandataire de la famille CAPP-ETCHEBERRY demande le renouvellement de la concession pour une période de 15 ans à compter du 8 février 2010, versement effectué 200 €.

Il s'avère qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de ce renouvellement puisque ce dernier renouvellement constitue un doublon avec la prolongation réalisée le 10 mars 1995.

En conséquence, il est proposé de rembourser à la famille CAPP-ETCHEBERRY, la somme de 200 € facturée en trop.

Cependant, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que cette somme est frappée par le principe de la prescription quadriennale des créances édictées par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, qui fait obstacle au remboursement dû. En effet, la règle de prescription quadriennale prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle des droits ont été acquis, est prescrite.

Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale par délibération du Conseil Municipal.

Considérant qu'il résulte d'une erreur matérielle dans l'établissement du contrat de concession et que la famille CAPP-ETCHEBERRY n'a pas à être lésée financièrement, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- DE LEVER la prescription quadriennale conformément à l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968,
- DE REMBOURSER à monsieur Thierry CAPP, mandataire de la famille CAPP-ETCHEBERRY la somme de 200 €,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 11 juin 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506048-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-048

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

FINANCES**Budget Primitif 2025 - Port de plaisance – décision modificative n°1**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prévoir la décision modificative suivante pour le budget du Port de plaisance :

<u>Section fonctionnement</u>	
<u>Dépenses :</u>	
<u>. Chapitre 042 Opération ordre transfert entre sections</u>	
6817 Dotation dépréciation actifs circulants	- 92.00 €
<u>. Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations</u>	
6817 Dotation dépréciation actifs circulants	+ 92.00 €
Total section dépenses de fonctionnement	0.00 €
<u>Recettes</u>	
<u>. Chapitre 042 Opération ordre transfert entre sections</u>	
7811 Reprise amortissement immobilisations corporelles incorporelles	- 418.00 €
<u>. Chapitre 78 Reprise sur provision et dépréciations</u>	
7817 Reprise dépréciation actifs circulants	+ 418.00 €
Total section recettes de fonctionnement	0.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis du Conseil Portuaire en date du 2 juin 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 11 juin 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
 Bénodet, le 23 juin 2025
 Christian PENNANECH
 Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-049

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port - Ecologie.

FINANCES :

Port de plaisance – remboursement suite sinistre

Le 1^{er} novembre 2023, lors de la tempête Ciaran, le catway des emplacements H27/H29 s'est rabattu sur l'emplacement H25, suite à la rupture des ferrures qui font la liaison entre le ponton et le catway.

Suite à cette rupture un navire est venu heurter le navire de monsieur Xavier COURAUD, amarré au ponton H25.

Dégâts constatés : marque et rayures sur environ 1 m sur maître baud babord.

Le devis de remise en état, établi par la SARL CHANTIER NAUTIQUE DE L'ODET, de Gouesnac'h s'élève à 1 296.96 € T.T.C.

Ce dommage est pris en charge à hauteur de 296.96 € par l'assureur du port de Bénodet.

Une franchise de 1 000 € reste donc à la charge du port de Bénodet.

En conséquence, il est proposé de rembourser à FINISTERE ASSURANCE (assurance de monsieur Xavier COURAUD) le montant de la franchise, soit la somme de 1 000 € T.T.C.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DONNER l'accord de prise en charge de la franchise s'élevant à 1 000 €,
- DE REMBOURSER cette somme à FINISTERE ASSURANCE (assurance de Monsieur Xavier COURAUD),
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget du Port de plaisance.

Avis du Conseil Portuaire en date du 2 juin 2025 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 11 juin 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-050

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive.

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

Subvention exceptionnelle

ASSOCIATION BENODETOISE

L'association Football Club de l'Odét fêtant ses 25 ans, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

DÉLIBÉRATIONS 2025 - 181

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

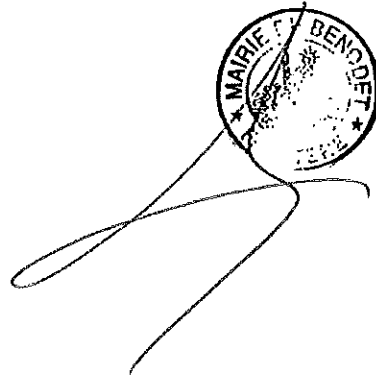
Publié le

ID : 029-21290062-20250620-202506050-DE

ASSOCIATION	2025
FCOBG – subvention exceptionnelle	1 500,00
TOTAL	1 500.00

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-052

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) - ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par l'assemblée municipale le 27 septembre 2024 pour actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La loi de finances pour 2025 a prévu de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1^{er} mars 2025. Désormais, l'article L822-3 du Code général de la fonction publique prévoit que le fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire

bénéficie pendant les 3 premiers mois d'un maintien de 90 % du traitement, contre 100 % jusqu'à présent.

Il convient donc de modifier la délibération du 27 septembre 2024.

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8, L822-3,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat,

Vu la Loi n°2025-127 du 14 février 2025,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CI) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en fonction dans la collectivité,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les rédacteurs
- les techniciens
- les animateurs
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les adjoints administratifs
- les agents du patrimoine
- les adjoints d'animation
- les ATSEM

I. l'Indemnité de Fonctions, Sujétions, et Expertise (IFSE)

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Categories	Groupe de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Montant maxi
ATTACHÉS			
A	G.1	D.G.S et D.G.S.A	36 210 €
	G.2	Directeurs et responsables de service et autres fonctions	32 130 €
RÉDACTEURS, ANIMATEURS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	17 480 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	16 015 €
TECHNICIENS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	19 660 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	18 580 €
ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ATSEM, AGENTS DE MAITRISE			
C	G.1	Responsable de service ou coordinateur d'équipe et postes d'encadrement de proximité	11 340 €
	G.2	Gestionnaire de dossiers, exécution et autres fonctions	10 800 €

A - La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE

Monsieur le Maire rappelle les critères d'appréciation permettant d'attribuer l'IFSE qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Il est proposé les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise

- Diffusion de son savoir à autrui, partage des connaissances
- Capacités à l'initiative et à faire des propositions
- Conduite de projets
- Parcours professionnel

2. Connaissance de son environnement de travail

- Connaissance des circuits de décision et de l'organigramme : élus, responsable hiérarchique,
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité
- Relation avec le public
- Relation avec les partenaires extérieurs

3. Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétences

- Maîtrise de l'environnement de travail,
- Volonté à suivre des formations professionnelles qualifiantes
- Aptitude à se documenter
- Aptitudes à réutiliser les expériences acquises

4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions

- Développement de l'autonomie
- Développement de la polyvalence
- Aptitude à savoir gérer les dossiers ou situations complexes, les impondérables, les événements exceptionnels
- Transversalité

B - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de grade,
- En cas de changement de fonctions :
 - Relevant d'une catégorie différente
 - Relevant d'un groupe différent
 - Relevant d'un même groupe de fonctions pour valoriser l'expérience professionnelle de l'agent

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

C - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.

II - Le Complément Indemnitare (C.I.), part facultative du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

Le montant de la prime sera défini par un arrêté individuel par l'autorité territoriale.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Categories	Groupe de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Montant maxi
ATTACHÉS			
A	G.1	D.G.S et D.G.S.A	6 390 €
	G.2	Directeurs et responsables de service et autres fonctions	5 670 €
RÉDACTEURS, ANIMATEURS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	2 380 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	2 185 €
TECHNICIENS			
B	G.1	Directeurs et responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement	2 680 €
	G.2	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	2 535 €
ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ATSEM, AGENTS DE MAITRISE			
C	G.1	Responsable de service ou coordinateur d'équipe et postes d'encadrement de proximité	1 260 €
	G.2	Gestionnaire de dossiers, exécution et autres fonctions	1 200 €

A- Les critères d'attribution du CI

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose les critères d'attribution suivants :

1. L'engagement professionnel

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Participation/implication à un projet collectif, capacité à travailler en équipe
- Investissement personnel
- Acceptation de nouvelles missions permanentes, temporaires, acceptation d'un tutorat et implication dans les projets de service

2. La manière de servir

- Sens du service public
- Résultats professionnels obtenus, réalisations d'objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Compétences à l'encadrement ou à l'expertise, ou aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

B- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique. Le complément indemnitaire sera attribué individuellement une fois par an aux agents.

III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- Les indemnités compensant un travail de nuit, le dimanche, les jours fériés.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidées par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV – Les conditions de maintien et/ou de suppression de l'IFSE et du CIA

- Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- Congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant
- Accident de travail et maladies professionnelles reconnues
- Formation

Pour les agents en maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

- Maintien partiel du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités sera versé aux agents en temps partiel thérapeutique au prorata de leur temps de travail effectif

- Suppression du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités sera supprimé pendant les périodes de :

- Congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie
- Grèves, suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, absence non autorisée, de service non fait.
- Période de préparation au reclassement

V – Les IHTS

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents peuvent être indemnisés de leurs heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
animateurs territoriaux Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Agents de maîtrise Adjoints territoriaux d'animation Adjoints administratif territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine ATSEM	Les heures supplémentaires sont effectuées lors de circonstances exceptionnelles telles que : - Surcroît de travail ponctuel dans les services - Elections politiques et professionnelles - Contraintes de services - Manifestations communales

Le versement se fera sur production d'un décompte déclaratif signé par le responsable de service.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Rapporter la délibération du 27 septembre 2024,
- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal: Adopté par 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

Pour copie conforme,
 Bénodet, le 23 juin 2025
 Christian PENNANECH
 Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-053

PERSONNEL :

ISFE - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par l'assemblée municipale le 6 décembre 2024 pour créer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

La loi de finances pour 2025 a prévu de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1^{er} mars 2025. Désormais, l'article L822-3 du Code général de la fonction publique prévoit que le fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire bénéficie pendant les 3 premiers mois d'un maintien de 90 % du traitement, contre 100 % jusqu'à présent.

Il convient donc de modifier la délibération du 6 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13, et L822.3

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat,

Vu la Loi n°2025-127 du 14 février 2025,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025,

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (traitement de base) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite de 30 % pour les agents de police municipale. Il est proposé le taux de 18 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Instauration de la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixée à un maximum de 5 000 € pour les agents de police municipale.

Pour fixer le montant de la part variable seront pris en compte les critères suivants :

- L'implication au sein de la collectivité
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'esprit d'innovation et de créativité
- La capacité à transférer ses connaissances.

Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absences
- Congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant
- Accident de travail et maladies professionnelles reconnues
- Formation

Pour les agents en maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Maintien partiel du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités sera versé aux agents en temps partiel thérapeutique au prorata de leur temps de travail effectif.

Suppression du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités sera supprimé pendant les périodes de :

- Congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie
- Grèves, suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, absence non autorisée, de service non fait.
- Période de préparation au reclassement.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- de rapporter la délibération du 6 décembre 2024 ;
- d'adopter la modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tel que présentée ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Décision du Conseil Municipal: Adopté par 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-054

PERSONNEL :

Mise à disposition de personnel fonctionnaire - information de l'assemblée et signature de la convention - Office Municipal de Tourisme

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du Code Général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme

d'accueil, dans le cas présent, entre la Mairie de Bénodet et l'Office Municipal de tourisme.

Le Conseil Municipal doit en être préalablement informé.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, les membres du Conseil Municipal sont informés préalablement, de la mise à disposition, de l'Office Municipal de Tourisme, de quatre agents faisant partie des effectifs de la Mairie de Bénodet afin d'assurer :

- . la comptabilité et la facturation de l'Office Municipal de Tourisme,
- . la paie et la gestion des ressources humaines du personnel de droit public de l'Office Municipal de Tourisme,
- . la gestion de la régie de la taxe de séjour (fonds collectés par la commune de Bénodet et entièrement reversés à l'Office Municipal de Tourisme),
- . l'animation.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention en pièce jointe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette mise à disposition,
- DE PREVOIR les recettes correspondantes au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



convention de mise à disposition de personnel

Entre :

La Mairie de Bénodet représentée par son Maire, monsieur Christian PENNANECH,

Et :

L'Office Municipal de Tourisme de Bénodet, représenté par sa Directrice habilitée,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie de Bénodet met à disposition de l'Office Municipal de Tourisme de Bénodet, quatre agents communaux pour exercer les fonctions d'agents chargés d'assurer :

- . la comptabilité et la facturation de l'Office Municipal de Tourisme,
- . la paie et la gestion des ressources humaines du personnel de droit public de l'Office Municipal de Tourisme,
- . la gestion de la régie de la taxe de séjour (fonds collectés par la commune de Bénodet et entièrement reversés à l'Office Municipal de Tourisme),
- . l'animation.

La mise à disposition s'effectuera à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2028.

ARTICLE 2 :

Conditions d'emploi :

Le travail de ces agents, mis à disposition, est organisé dans les conditions suivantes :

- . 12h15/semaine pour la comptabilité et la facturation de l'Office Municipal de Tourisme,
- . 8h45/semaine pour la paie et R H du personnel de droit public de l'Office Municipal de Tourisme,
- . 7h00/semaine pour la gestion de la régie de la taxe de séjour (fonds collectés par la commune de Bénodet et entièrement reversés à l'Office Municipal de Tourisme),
- . 7h00/semaine pour l'animation.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), des agents est gérée par la Mairie de Bénodet,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement :

La Mairie de Bénodet versera à ces agents, la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Mairie de Bénodet.

Remboursement :

L'Office Municipal de Tourisme remboursera à la Mairie de Bénodet le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux rémunérations de ces agents mis à disposition

La Mairie de Bénodet verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'Office Municipal de Tourisme remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Sans objet.

ARTICLE 5: Formation :

L'Office Municipal de Tourisme supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La Mairie de Bénodet prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

L'Office Municipal de Tourisme remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de trois mois,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'un des agents est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-055

ADMINISTRATION GENERALE

Commissions Municipales – modification

Il est rappelé que par délibération en date du 12 juin 2020, les Membres du Conseil Municipal ont décidé de créer 5 commissions municipales et fixé à 8 le nombre de membres dans chacune des commissions (le Maire en est le président de droit).

Suite au décès de monsieur Jean-Michel COUVREUR (élu de la liste « Faire gagner Bénodet avec passion »), et afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé, aux membres du Conseil Municipal de modifier la composition de la Commission Port – Ecologie, comme suit :

DÉLIBÉRATIONS 2025 - 203

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506055-DE

Commission Port -Ecologie :

<u>Président de droit :</u>	Christian PENNANECH, Maire
LOZACHMEUR	Stéphane
DONNARD	Michel
QUENET	Jean-François
FOLGOAS	Alain
IRIS	Véronique
CADIOU	Sophie
AUDO	Loïc
MORVAN	André

En conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L 2121-21, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité (à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de ne pas procéder au vote à bulletin secret).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-056

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition d'un zodiac avec moteur – Ministère de l'Intérieur (Direction zonale des CRS Ouest)

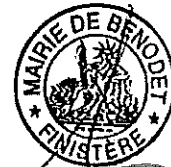
Dans le cadre de missions assurées par les nageurs sauveteurs des CRS, un projet de convention de mise à disposition d'un zodiac – embarcation pneumatique avec moteur, pour la surveillance des plages, du 1^{er} juillet au 31 août 2025, a été transmis par le Ministère de l'Intérieur (Direction zonale des CRS Ouest) et adressé aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention qui prévoit, le versement, par la commune de Bénodet, à madame la Directrice Zonale des CRS Ouest, d'une redevance journalière s'élevant à 50 € - cf document en annexe,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Dénomination exacte du bénéficiaire de la prestation :
Mairie de Benodet

Adresse :
**Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
29950 BENODET**

représenté par Monsieur Le Maire PENNANEC'H Christian,

d'une part ;

ET

Le Ministère de l'Intérieur représenté par Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition d'une ou d'embarcations pneumatiques à moteur.

Article 2 : NATURE DE L'OPÉRATION

Mise à disposition du bénéficiaire d'embarcations pneumatiques à moteur dans le cadre de missions de surveillance des plages lors de la saison estivale par les nageurs sauveteurs CRS et municipaux.

Article 3 : DURÉE DE L'OPÉRATION

Le matériel désigné à l'article 6 est mis à disposition à compter du **01 juillet 2025** jusqu'au **31 août 2025** inclus soit une période de 62 jours.

Aucune modification ne pourra être apportée dans les dates prévues sans obtention de l'accord de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité qui sera saisie par la :

Direction Zonale des CRS Ouest Rennes
28 rue de la Pilate BP13264
35 032 RENNES Cedex
Courriel : dzrennes-dccrs@interieur.gouv.fr
Téléphone : 02.99.85.73.49

Article 8 : ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir tous les préjudices qui pourraient affecter le personnel et ou les matériels, ainsi que les dommages causés à des tiers dans l'exercice de la mission de surveillance et de sauvetage. L'attestation d'assurance devra être impérativement retournée, jointe à la convention signée.

Article 9 : FICHE D'ÉTAT - INVENTAIRE

Un état - inventaire contradictoire des matériels mis à disposition sera réalisé par les parties lors de la perception, ainsi qu'à l'issue de la période de location, lors de la restitution des matériels.

Article 10 : MODALITES DE PAIEMENT

A l'issue de la période de mise à disposition, un état liquidatif sera adressé au bénéficiaire par la Direction Zonale des CRS Ouest. Le règlement sera effectué par virement à l'ordre de Monsieur le Régisseur d'avances et de recettes de la Direction Zonale des CRS Ouest dans un délai maximum d'un mois et adressé à :

Madame la Directrice Zonale des CRS Ouest
Direction Zonale des CRS Ouest
28 rue de la Pilate BP 13264
35 032 RENNES Cedex

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-057

ADMINISTRATION GENERALE

Gendarmerie saisonnière – convention d'hébergement

Un projet de convention tripartite, en vue de l'hébergement de gendarmes en détachement au poste provisoire de Bénodet, devant intervenir entre la commune de Bénodet, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes.

DÉLIBÉRATIONS

2025-211

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506057-DE

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention dont la redevance forfaitaire est fixée à 79.79 € par nuit et par gendarme,
- INSCRIRE les recettes correspondantes au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 029-242900660-20250617-CC2025045-CC

Gendarmerie nationale

2025-212

CONVENTION D'HÉBERGEMENT
N° 084 – 2025 – DEPP

Entre les soussignés :

Monsieur Christian PENNANEC'H, maire de la commune de Bénodet, dont les bureaux sont sis Place du Général de Gaulle 29950 BÉNODET, dûment habilité par une délibération du conseil municipal, agissant en cette qualité,

et

Monsieur Roger LE GOFF, président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais, dont les bureaux sont sis, 11 espace de Kerourgué, CS31046, 29170 FOUESNANT, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire, agissant en cette qualité,

parties ci-après nommées « le permettant »

d'une part,

et

Le général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, dont les bureaux sont sis 85 boulevard Clemenceau 35032 RENNES cedex,

partie ci-après nommée « le preneur »

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : Objet

Le permettant met à la disposition du preneur, ce qu'il accepte, les hébergements désignés ci-dessous :

- cinq studios meublés, situés à l'étage de la cantine scolaire sise, 25 bis avenue de la Mer à Bénodet ;
- trois appartements situés à l'étage du groupe scolaire de Kernevez sis à la même adresse, détaillés de la façon suivante :
 - un appartement meublé comprenant deux chambres, une cuisine, une salle bain et un WC ;
 - deux appartements meublés comprenant chacun trois chambres, une cuisine, une salle de bain et un WC.

L'État étant son propre assureur, le permettant le dispense de contracter pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'État occupant est déterminée suivant les règles du droit commun.

ARTICLE SEPT : Obligations des parties

Le permettant s'engage à effectuer les réparations urgentes qui ne peuvent pas être différées jusqu'à la fin de la convention.

Le preneur s'engage à laisser visiter les lieux mis à disposition par le permettant au moins une fois pendant toute la durée de la convention afin que ce dernier puisse s'en assurer de l'état.

ARTICLE HUIT : Durée

La présente convention est acceptée et consentie à compter du 1^{er} juillet 2025, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition du preneur, jusqu'au 31 août 2025 inclus.

Fait en trois exemplaires, le **17 JUIN 2025**

Monsieur Roger LE GOFF,
président de la communauté de communes
du Pays Fouesnantais



Monsieur Christian PENNANEC'H,
maire de la commune de Bénodet



Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne,
commandant la gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Ouest

Par ordre, le colonel Philippe BOUCHET,
officier adjoint soutiens-finances



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-058

ADMINISTRATION GENERALE :

Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Maison du Nautisme

Madame Valérie GOURMELEN représentant l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS – la Roseraie de Bel Air - 12, rue de la Boissière 29700 PLUGUFFAN, a fait part de son souhait de louer un local sur le port afin d'y dispenser des cours, notamment des cours pour « permis bateau ».

En accord avec l'association Yacht Club de l'Odét, il est proposé à l'entreprise Bateau Ecole FISH AND GLISS de louer le local communal mis à disposition du Yacht Club de l'Odét, quatre fois une heure et trente minutes par semaine et de fixer la redevance

mensuelle pour cette occupation à 200 € T.T.C. (versée à la commune de Bénodet - budget du port).

Cette occupation sera consentie du 1^{er} juin au 31 août 2025.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention tripartite joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- FIXER à 200 € T.T.C. la redevance mensuelle (versée à la commune de Bénodet – budget du port),
- AUTORISER monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint,
- INSCRIRE les recettes correspondantes au budget.

Avis du Conseil Portuaire en date du 2 juin 2025 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDIO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-059

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de Service Public Casino – Examen du Rapport du Déléataire exercice 2023/2024

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Madame la Directrice Générale Déléguée du Casino Barrière de Bénodet a transmis, le rapport du délégataire (exercice 2023/2024) de la Société SAS Casino de la Corniche.

DÉLIBÉRATIONS

2025 - 221

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

Ce rapport a été communiqué, pour examen, aux Membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,





RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION
EXERCICE 2023/2024

SAS Casino de la Corniche
Casino Barrière Bénodet



Sommaire



INTRODUCTION

- A. Conformité du rapport annuel au cadre légal et contractuel
- B. Information sur l'exploitation

PARTIE 1 - DONNEES COMPTABLES

- I. Rapport financier
- II. Patrimoine
- III. Engagements à incidences financières

PARTIE 2 - ANALYSE DE LA QUALITÉ DES OUVRAGES OU DES SERVICES DEMANDÉS AU CONCESSIONNAIRE

- I. Mesures du service rendu
- II. Mesures proposés pour une meilleure satisfaction des usagers
- III. Ethique et comportement
- IV. Amélioration de la satisfaction des usagers par le bien-être des collaborateurs
- V. Démarche de responsabilité sociétale

PARTIE 3 - ANNEXE : COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER COMPORTANT LES INFORMATIONS UTILES RELATIVES À L'EXÉCUTION DU SERVICE

- I. Compte-rendu financier
- II. Compte-rendu technique

PARTIE 4 - PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

DOCUMENTS JOINTS

Introduction



A. Conformité du rapport annuel au cadre légal et contractuel

a. Article du code de la commande publique

Le rapport annuel est conforme aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du code de la commande publique.

b. Articles du cahier des charges

Le rapport annuel est conforme aux articles *IV.1 Rapport annuel* et *IV.2 Contrôle de la collectivité*

B. Informations sur l'exploitation

La Société Casino de la Corniche (la "**Société**") exploitant le casino de Bénodet (le "**Casino**") est une société par actions simplifiée au capital de 335 400€ dont le siège social est situé 7 Corniche de la Plage - 29950 Bénodet, inscrite au RCS de Quimper sous le n° 331 099 762.

La Société est une filiale de Groupe Lucien Barrière, société anonyme, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 33 rue d'Artois – 75008 Paris (le "**Groupe Barrière**" ou "**Groupe**").

Le contrat de concession de service public a été signé le 1er juillet 2021 pour une durée de 12 ans arrivant à son terme le 30 juin 2033.

2 avenants ont été conclus.

Prestations de service réalisées par Groupe Barrière :

La Société, en appartenant au Groupe Barrière, bénéficie en renfort de ses équipes locales dédiées à ses activités, de services transverses fournis par le siège du Groupe qui lui procurent à la fois l'impulsion et la stratégie, mais aussi la cohérence et le suivi utile par la mutualisation des ressources dont elle ne pourrait se doter seule.

Dans ce cadre, la Société échange directement avec l'ensemble des directions du siège, avec qui elle entretient d'étroites relations, à savoir :

- **Le Secrétariat Général** composé des Directions Communication, Juridique, Affaires Publiques et Réglementaires, Sûreté et Sécurité, Culture d'Entreprise et RSE ;
- **la Direction Générale Jeux** composée des Directions Casinos, Jeux en Ligne, Offre de Jeux, Projets et Innovations Jeux, Développement Jeux et Jeu Responsable ;
- **la Direction Générale Hôtellerie et Restauration** composée des Directions Hôtellerie, Restauration, Gestion des revenus et Distribution, Développement Hôtellerie et Restaurant et Projets Hôtellerie et Restauration ;
- **la Direction Générale Ventes, Marketing et Expérience Client** composée des Directions Commerciale, Marketing et Communication Hôtellerie et Restauration,

Marketing et Communication jeux, Artistique et Événementiel et de la Direction Architecture, Patrimoine et Maintenance ;

- **la Direction Générale des Ressources Humaines** composée de la Direction Process RH, Data et SIRH, des Directions Développement RH et Internationale, Talents et Campus Barrière ;
- **la Direction Générale Digital, Data et Technologies** composée des Directions Technologies, Produits Digitaux, Data et Acquisition ;
- **la Direction Générale Finance** composée des Directions Contrôle Financier, Achats, Opérationnelle LCB-FT, de la Direction Risques et Assurances et de la Direction Audit Interne, Contrôle Interne et Conformité.

Cette organisation permet de mettre à disposition de la Société, ainsi que pour l'ensemble des filiales du Groupe, les expertises nécessaires à la bonne exploitation du Casino.

Modification de la direction du Casino :

Néant.

PARTIE 1

Données comptables

(point 1 de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

I. Rapport financier

A. Faits marquants au niveau national

Au cours de l'exercice 2023-2024, les 202 casinos français ont dégagé un produit brut des jeux (PBJ) total de 2 732,5 M€, enregistrant une hausse limitée à +1,3%. Les machines à sous restent le principal contributeur à hauteur de 2 238,7 M€, soit 82,0% du PBJ total (+1,1%). Les jeux traditionnels affichent une hausse de +3,0% de leur PBJ, tandis que les jeux électroniques affichent une légère augmentation de +1,5 %.

Dans ce contexte, le Groupe Barrière, qui exploite 26 casinos en France et 1 club de jeux à Paris, a suivi la tendance du marché avec une croissance stable de son PBJ de +1,4%, dont une hausse de +0,4% pour les machines à sous. Comme l'ensemble des opérateurs, le Groupe a dû faire face à une inflation de +2,8% sur ses charges, pesant sur son excédent brut d'exploitation qui diminue de -5,2 M€ pour s'établir à 128,2 M€ sur l'exercice clos le 31 octobre 2024.

Cette situation illustre un effet ciseau entre une croissance ralentie et une inflation persistante des coûts salariaux et des achats externes qui pèse sur la rentabilité des établissements alors même que les investissements doivent rester à un niveau important pour maintenir la compétitivité des casinos.

En outre, l'exercice 2023-2024 demeure impacté par un contexte géopolitique particulier au titre du conflit entre l'Ukraine et la Russie. Cette crise géopolitique a affecté l'économie à l'échelle mondiale avec un renchérissement des coûts des matières premières, des transports, du recours à l'emprunt et une inflation généralisée importante des coûts de fourniture affectant l'économie mondiale et donc la société au travers de nos clients.

Par ailleurs, l'incertitude politique en France a pesé sur nos activités, notamment dès le mois de juin 2024, où plusieurs week-ends ont été marqués par une très faible fréquentation de nos casinos. Depuis, on observe un certain attentisme de notre clientèle se traduisant par une dépense moyenne par entrée en baisse et un nombre de visites plus faible. La hausse globale du marché cache donc une décroissance sur le dernier trimestre.

Enfin, l'exercice a été clos lors du début de l'examen des projets de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025. Il était notamment prévu une augmentation significative de la CSG sur le produit brut des jeux issu des casinos et des clubs de jeux. C'est également lors du début de cette période budgétaire que le Gouvernement Barnier a déposé un amendement visant à autoriser les casinos en ligne ; ce projet a été rapidement abandonné au regard du levier de boucliers provoqué par cette décision qui n'avait fait l'objet d'aucune concertation ni étude d'impact préalable.

B. Faits marquants au niveau local

L'activité sur l'exercice 2023/2024 affiche une baisse de chiffre d'affaires, avec un produit brut des jeux en diminution de 6,46% par rapport à l'exercice précédent.

Cette décroissance de chiffre d'affaires est la conséquence d'un environnement économique et réglementaire encore difficile, et ce malgré les investissements réalisés sur l'exercice (6 Nouvelles Machines à sous, un nouveau cylindre de roulette électronique et 3 changements de kit de jeux)

C. Présentation des méthodes et éléments de calcul (point 1°- b de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence suivant les hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Concernant les méthodes comptables, sont retenues :

- L'évaluation des immobilisations corporelles à leur coût d'acquisition ;
- L'évaluation des immobilisations financières au coût historique d'acquisition ;
- La valorisation des stocks selon la méthode du coût moyen pondéré ;
- La valorisation des créances et des dettes à leur valeur nominale.

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire:

- | | |
|--|--------------------|
| ○ Logiciels | de 1 à 3 ans |
| ○ Constructions | de 20 ans à 50 ans |
| ○ Agencement des Constructions | de 10 ans à 25 ans |
| ○ Installations techniques | de 5 à 15 ans |
| ○ Matériels et outillages industriels | de 5 à 10 ans |
| ○ Installations générales, agencements | de 5 à 15 ans |
| ○ Matériels de transport | de 5 ans |
| ○ Matériels de bureau et informatique | de 3 à 10 ans |
| ○ Mobiliers de bureau | de 5 à 10 ans |

Dans le cadre des concessions de service public et spécifiquement pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées, le cas échéant, à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La Société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice selon ses meilleures estimations à la date d'arrêté des comptes, dans le respect du principe de prudence.

1. Contrôle des comptes annuels

Les comptes sont audités et certifiés par le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (63, Rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine Cedex)

D. Compte d'exploitation

Règles et principes :

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur.

Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du Casino.

Les comptes annuels de résultat sont joints en annexe du présent rapport (point 1°- a de l'article R.3131-3 du code de la commande publique).

Financement et continuité d'exploitation :

Il est a rappelé que le Groupe Barrière a pu obtenir pour lui et ses filiales deux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) supplémentaires dans le cadre la crise sanitaire de COVID-19 : l'un à hauteur de 70 millions d'euros en date du 18 décembre 2020, prolongé de 5 ans conformément à la décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2021, et l'autre à hauteur de 50 millions d'euros en date du 26 mai 2021.

Au cours de l'exercice 2021/2022, le Groupe a renouvelé l'échéance du PGE obtenu le 26 mai 2021 à hauteur de 50 millions d'euros de 5 années supplémentaires. Celui-ci court donc jusqu'en mai 2027.

La somme des PGE au 31 octobre 2024 s'élève donc à 96,5 millions d'euros dont 42,6 millions d'euros à moins d'un an.

Modification du capital social de la Société :

Pas de modifications.

E. Commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut machines à sous	9 728	9 180	-548
Produit Brut jeux de tables	1 144	989	-155
Chiffre d'affaires restauration	321	289	-32
Chiffre d'affaires autres	71	70	-1
Total Chiffre d'affaires BRUT	11 271	10 530	-741
Prélèvement	5 521	5 132	-399
CA NET	5 751	5 398	-353

Evolution du Produit Brut machines à sous et des jeux de tables :

L'exercice 2022/2023, meilleur exercice en sortie du Covid, cet exercice 2023/2024 ne l'a pas égalé, malgré des opérations de fidélisation et de conquête.

Evolution du Chiffre d'affaires restauration

Ce chiffre d'affaires est en lien avec la légère décroissance de fréquentation de l'établissement.

Evolution du prélèvement versé à la ville

	Exercice 2023	Exercice 2024	Ecart N/N- 1
Total des dépenses liées au cahier des charges			
Prélèvement Communal	1 059	989	-70
Reversement de l'Etat	355	328	-27
Contributions financières	103	98	-5
Total contributions Ville	1 517	1 415	-102
Prélèvement de l'Etat	3 195	2 956	-239

L'évolution du prélèvement est liée à la variation du Produit Brut des Jeux et à l'évolution de la fiscalité.

F. Evolution des charges

	Exercice 2023	Exercice 2024	Ecart N/N-1
Total des charges d'exploitation	3 864	3 847	-17
dont Masse salariale	1 612	1 526	-86
dont Achat de matières premières et autres approvisionnements	115	164	+49
dont Dotations aux amortissements sur immobilisations	251	193	-58
dont Autres achats et charges externes	1 578	1 640	+62
dont autres charges	173	175	+2

Une évolution de la masse salariale liée à:

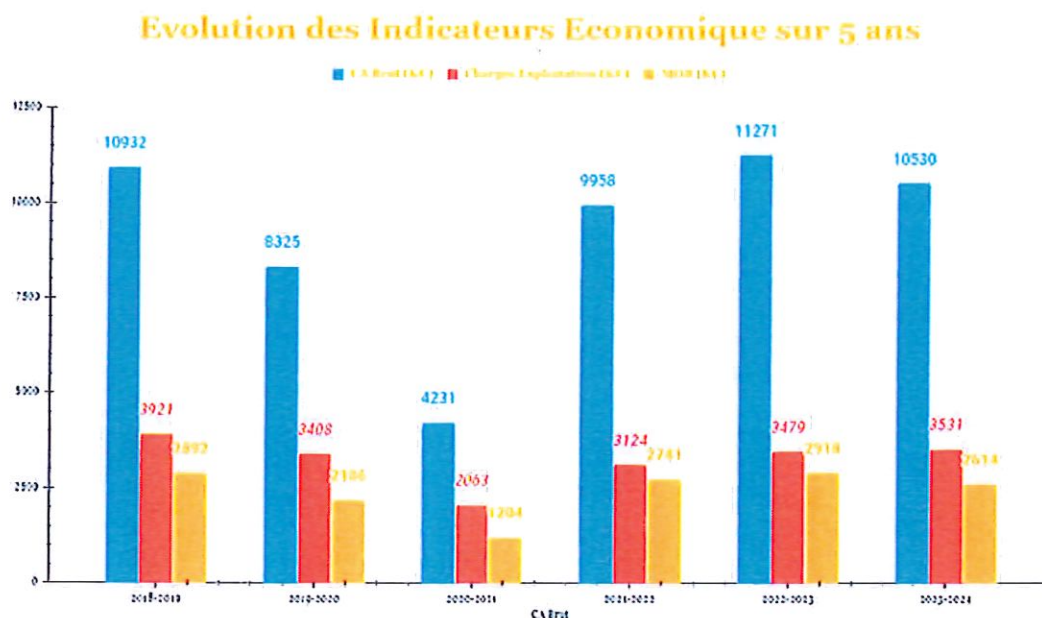
- Intéressement groupe mis en place en 2023 non débloquent sur 2024
- Sous-effectif dû à des absences maladies ainsi que des difficultés de recrutement

Le montant des dépenses liées au cahier des charges (loyers, animation, subventions...) :

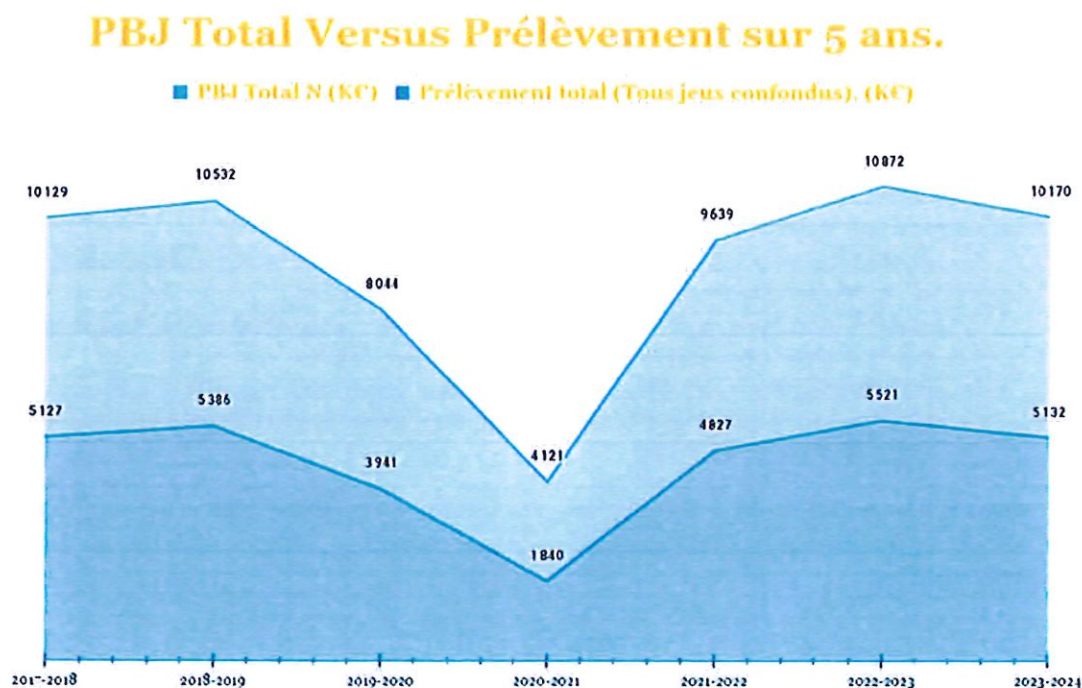
- Contribution liée au produit brut des jeux :
 - Prélèvement communal: 15% du produit net taxable (c'est à dire le produit brut des jeux diminué des abattements légaux)
- Contributions financières au développement touristique et culturel: 75 000€ auquel s'ajoute la contribution suivante :
 - contribution de 1.5% du produit net des jeux pour un produit net des jeux supérieur à 3.5 million d'euros et inférieur à 5.5 millions d'euros,
 - contribution de 2.5% du produit net des jeux pour un produit net des jeux supérieur à 5.5 million d'euros et inférieur à 6.5 millions d'euros,
 - et le cas échéant, contribution de 3.5% du produit net des jeux pour un produit net des jeux supérieur à 6.5 millions d'euros pour la part de produit net des jeux supérieure à ce montant.
- Affectation chaque année de la somme minimale de 80.000€ à des actions d'animation visant à promouvoir l'établissement et ses activités dont 4 spectacles d'artistes d'envergures

G. Evolution sur 5 ans

- Tableau sur l'évolution du CA brut, des charges et de la MOB :



- Tableau sur l'évolution du Produit Brut des Jeux et des prélèvements versés par le casino :



II. Patrimoine

A. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (*point 1°- a de l'article R.3131-4 du code de la commande publique*)

Le bâtiment du casino appartient à un tiers, la SCI de la Corniche domiciliée 17, rue de la Corniche - 14910 Blonville sur Mer. Il est composé des espaces suivants, tels que définis dans le bail :

- Locaux à usage de salle de jeux, bureaux administratifs, locaux sanitaires et techniques pour une superficie de 842 m².
- Locaux à usage de bar, salle de restaurant, cuisine et réserve, espace bar et animations, locaux sanitaires, espace administratif au niveau inférieur, couloir d'accès pour une superficie de 530 m².

B. Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé (*point 1°- b de l'article R.3131-4 du code de la commande publique*):

• Suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement

Dans le cadre de notre offre, nous nous engageons sur un montant d'investissements à hauteur de 3.040 K€ HTC (hors taxe comptable) sur la durée totale de la concession. Ce montant est composé comme suit:

- Investissements exigés par la Collectivité et portant sur l'offre de jeux : 2.040 K€
- Investissements portant sur un projet de rénovation : estimation 1.000 K€ qui sera engagé dès que la société réalisera un CA net égal ou supérieur au CA net réalisé au cours de l'exercice 2019/2020.

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement, sanitaire, juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire.

Soit un montant estimatif d'investissements nouveaux à hauteur de 3.040 K€ HTC sur la durée totale de la concession.

• Suivi des travaux de gros entretien renouvellement

La Société a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public.

Le programme prévisionnel des travaux de gros entretien et renouvellement n'a fait l'objet d'aucun ajustement.

- **Autres Investissements importants réalisés au cours de l'exercice 2023/2024:**

Les travaux hors engagements contractuels :

- Refonte de 3 baies Informatique	24 K€
- Upgrade système de vidéosurveillance	3,3 K€
- Changement groupe d'eau glacé	80 K€
- Changement 3 Caméras	3,3 K€

- **Travaux prévisionnels pour le prochain exercice**

- Refonte du réseau Informatique	70 K€
- Etanchéité casquette entrée casino	15 K€
- Remplacement du tapis d'entrée du casino	10 K€

C. Présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (point 1°- b de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation du service public est décrite au point C - Présentation des méthodes et éléments de calcul en Partie 1 du présent rapport.

D. Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (point 1°- c de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

E. Un état des autres dépenses de renouvellement (point 1°- d de l'article R.3131-3 du code de la commande publique)

Pour maintenir les locaux et les installations en bon état conformément au Contrat, la Société a engagé 105K€ en entretien maintenance (poste entretien + sous-traitance sur ces travaux).

Par ailleurs, la Société bénéficie du soutien de la Direction Architecture, Patrimoine et Maintenance du Groupe Barrière pour le pilotage et la mise en œuvre des opérations de maintenance et de travaux.

F. Inventaire des biens à la clôture de l'exercice (point 1°- c de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

	BIENS DE RETOUR	BIENS PROPRE
Valeur brute	0	6 937 264
Amortissement cumulé	0	5 262 372
Valeur nette comptable	0	1 674 892

L'inventaire des biens arrêtés au 31 octobre 2024 est joint en annexe.

III. Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public (point 1°- d de l'article R.3131-4 du code de la commande publique).

Un engagement est pris sur un montant d'investissements à hauteur de 3.040K€ HTC (hors taxe comptable) sur la durée totale de la concession. Ce montant est composé comme suit:

- Investissements exigés par la Collectivité et portant sur l'offre de jeux : 2.040K€
- Investissements portant sur un projet de rénovation : estimation 1.000K€ qui sera engagé dès que la société réalisera un CA net égal ou supérieur au CA net réalisé au cours de l'exercice 2022/2023

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement, sanitaire, juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire.

Soit un montant estimatif d'investissements nouveaux à hauteur de 3.040k€ HTC sur la durée totale du Contrat.

PARTIE 2

Analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire

(point 2 de l'article R 3131-3 du code de la commande publique)

Le directeur du Casino veille rigoureusement au respect du cahier des charges tout au long de la concession et maintient des relations constantes avec les autorités locales. Ces exigences sont également prises en compte

Pour garantir un service de qualité, le Groupe met en place des procédures strictes mises en matière de contrôle interne, de surveillance des salles grâce notamment à des équipements vidéo performants, ainsi que de formation et de recrutement du personnel.

Le respect de la réglementation des jeux fait l'objet d'un contrôle régulier par nos autorités de tutelle mais aussi par des structures internes spécialisées, qu'elles soient salariées ou externes au Groupe Barrière notamment via des audits internes parfois externes.

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

I. Mesures du service rendu

A. Nombre d'entrées dans le Casino

Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
<u>152772</u>	<u>144189</u>

Observations : *Un nombre d'entrées en corrélation avec le PBJ en légère décroissance N-1.*

B. Nombre de couverts (restaurant(s) du Casino)

Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
<u>3761</u>	<u>3379</u>

C. Artistique et Culturel - Billetterie spectacle

Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024
<u>157</u>	<u>631</u>

La volonté de poursuite d'une programmation de qualité et variée adressée à un large public est constante au sein de l'établissement, en partenariat avec le Cinémarine conformément au cahier des charges, les spectacles proposés sont sélectionnés dans cet esprit.

Ce secteur a poursuivi une programmation de qualité, laquelle a contribué à développer la notoriété de la salle de spectacle de l'établissement.

D. Observations et réclamations des usagers

Néant

II. Mesures proposées pour une meilleure satisfaction des usagers

A. Evaluation et amélioration continue de l'expérience client

Pour garantir une relation client d'excellence, le Groupe Barrière investit dans la gestion de la qualité de ses services et évalue en permanence la satisfaction de sa clientèle.

D'une part, la qualité des prestations est mesurée à travers des visites mystères réalisées selon un calendrier défini à l'avance. Ces évaluations couvrent chaque étape du parcours client, depuis la demande de renseignements par téléphone jusqu'à son départ du casino. Elles permettent d'identifier les points forts et les axes d'amélioration afin de mettre en place des actions correctives immédiates et d'instaurer une dynamique de progrès continue.

D'autre part, le Groupe Barrière mesure en continu la satisfaction de ses clients grâce à des questionnaires réguliers. Une attention particulière est portée aux retours exprimant une insatisfaction, ainsi qu'aux avis laissés sur les différentes plateformes en ligne, garantissant ainsi une réactivité et une amélioration constante de l'expérience client.

Enfin, le Groupe et la Société sont attentifs aux observations formulées par les clients qui peuvent être suivies, le cas échéant, de mesures correctives.

B. Communication aux usagers

1. Informations données aux usagers

Chaque année, des ressources humaines et financières sont consacrées à la promotion du casino et à ses activités, contribuant aussi au développement touristique et culturel de la commune.

Cette stratégie vise notamment à valoriser non seulement les jeux, mais aussi les spectacles et les animations. Dans cette dynamique, plusieurs opérations événementielles ont été mises en place au cours de l'exercice afin d'offrir aux usagers des expériences innovantes.

Pour permettre une large diffusion des informations du Casino, divers supports de communication de "mass média" sont utilisés, notamment la radio, l'affichage, la presse locale, les réseaux sociaux, la navigation sur Internet et les applications mobiles.

A titre d'exemples, sont reprises ci-dessous les principales communications réalisées au cours de l'exercice :

ON FÊTE QUOI AUJOURD'HUI ?



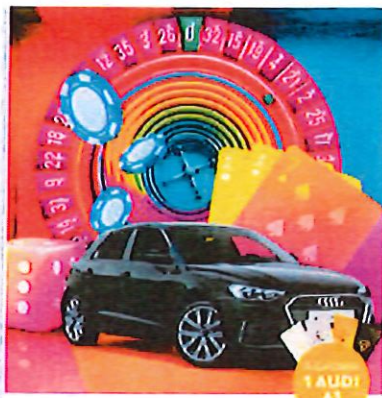
DU 1^{er} AU 25 DÉCEMBRE 2023

À Noël, la plus belle fabrique à souvenirs s'ouvre à vous.

Chaque jour un lot surprise de Noël ou un souvenir de Noël à gagner.

BARRIÈRE

ON FÊTE QUOI AUJOURD'HUI ?



DU 31 MAI AU 15 JUIN 2024

La chance prend des couleurs.

La chance vous sourit. Tournez la roue et gagnez un lot surprise à gagner.

Carré VIP

Le Casino Barrière Bénodet en accord avec Agence de l'Équipement de la Région

PAUL MIRABEL
rodage.

Tarif 25€

Mardi 28 mai 2024
Cinéma de Bénodet - 20h30

BARRIÈRE

CASINO BARRIÈRE BÉNODET

Reservations & Informations : 02 97 66 27 27 - www.casino-benodet.fr

CHRISTELLE CHOULET



Tarif 34€

RECONDITIONNÉE

Jeudi 10 octobre 2024
Cinéma de Bénodet - 20h30

CASINO BARRIÈRE BÉNODET

1. Affichage réglementaires et obligations légales

La Société veille rigoureusement au respect des obligations légales en matière d'affichage réglementaire liées à l'exploitation des jeux de casino. Cela inclut notamment les informations sur les minima de tables, la liste des jeux pratiqués, le règlement des jeux, la vidéosurveillance ou encore la protection des mineurs.

De plus, tous les points de vente de débit de boissons du Casino affichent les mentions obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Enfin, les tarifs des restaurants et du bar sont affichés à l'entrée de chaque l'établissement concerné.

Le programme **Carré VIP** est un programme national gratuit qui permet à ses membres de profiter d'avantages exclusifs sur les jeux, la restauration, les spectacles et les hôtels du Groupe Barrière. Tout au long de l'année, ils cumulent des points à chaque achat effectué (jeu & restauration), leur permettant d'accéder à un catalogue de récompenses variées.

Il est accessible gratuitement depuis le 10 octobre 2017 au Casino Barrière de Bénodet.

En 2024, le nombre de cartes actives liées à notre programme de fidélité s'élevait au Casino Barrière Bénodet à 13 807.

C. Prévention pour un Jeu Responsable

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et les remontées d'informations des mesures liées au Jeu Responsable, la démarche est organisée ainsi :

Au niveau national : une Direction Opérationnelle et une Commission Jeu Responsable.

Au niveau local, un Référent Jeu Responsable accompagné par un Comité Local Jeu Responsable. Au Casino Barrière Bénodet, il est composé de 8 collaborateurs et collaboratrices et se réunit 4 fois par an.

Les équipes en contact avec la clientèle sont formées à la détection de signaux d'alerte du jeu excessif, et à la communication avec les clients concernés. L'établissement a ainsi formé 7 personnes en formation initiale et 25 en formation continue (actualisation des connaissances) sur l'exercice 2023/2024. Par ailleurs, une actualisation des connaissances a été animée auprès de 25 collaborateurs. (Recyclage via plateforme 360L)

Des supports de communication physiques et digitaux informent nos joueurs sur le Jeu Responsable afin de leur faire découvrir le programme et de les sensibiliser aux actions menées.

Les clients identifiés par les équipes comme présentant des signaux d'alerte de jeu excessif sont accompagnés vers des mesures de modération ou d'exclusion par le Référent Jeu Responsable.

Les accompagnements pouvant être proposés aux clients sont notamment :

- ✦ Informations données sur les risques du jeu excessif et les mesures d'aides ;
- ✦ Limitation Volontaire d'Accès (31 dans l'année pour l'établissement);
- ✦ Interdiction Volontaire de Jeux (7 dans l'année pour l'établissement)

- ❖ Orientation vers un centre de soins des addictions (5 dans l'année pour l'établissement).
Le Casino de Bénodet a signé une convention de partenariat avec le CSAPA de Quimper, qui assure aussi des permanences à Pont-l'Abbé, Concarneau et Douarnenez.
- ❖ Elle a été signée le 11.01.2019.

III. Ethique et comportement

Les casinos, en raison même de la nature même des activités exercées, sont exposés à des risques de fraudes, de détournements de fonds et de tricherie.

Pour y faire face, le Casino applique une vigilance stricte en créant des postes de contrôle, en séparant les tâches et en optimisant les systèmes d'information. Son système informatique sécurise les opérations, complété par un dispositif de caméras surveillant notamment les salles de jeux reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par du personnel qualifié.

Le Casino respecte les principes de contrôle interne et améliore en permanence ses systèmes d'information pour tracer toutes les opérations (jeux, restauration, spectacles, autres) renforcés par la surveillance en visuel et par vidéo.

A. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

1. Rappel du cadre réglementaire et des principes généraux

Dans le cadre de la Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme, les casinos respectent à la fois les dispositions spécifiques prévues au code de la sécurité intérieure, à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et celles inscrites au code monétaire et financier (articles L.561-2 et suivants du code monétaire et financier).

Les obligations suivantes s'imposent alors aux représentants légaux et aux Directeurs Responsables des casinos :

Obligation de vigilance à l'égard des usagers :

- Lors du contrôle aux entrées :

" L'accès aux salles où fonctionnent les jeux d'argent et de hasard est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes interdites de jeux" (article 25 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

Les pièces permettant de justifier l'identité sont précisées à l'article 26 de l'arrêté du 14 mai 2007 précité.

Depuis 2020, une vérification systématique et automatisée est également effectuée pour les personnes visées par les mesures dites de Gel des Avoirs.

- Lors des enregistrement des changes supérieurs à 2000 € par séance :

Les casinos sont tenus, après vérification, sur présentation d'un document probant, de l'identité des joueurs, de procéder à l'enregistrement de leurs noms et adresses lorsqu'ils échangent tous

modes de paiement, plaques, jetons, tickets dont le montant excède un seuil de 2 000 euros par séance (fixé par décret, voir article L.561-13 du code monétaire et financier).

"Ces informations, qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues au présent chapitre, sont consignées sur un registre spécifique et doivent être conservées pendant cinq ans [...]" (Extrait de l'article L.561-13 du code monétaire et financier).

Les informations sont alors enregistrées par procédé électronique dont le système garantit la traçabilité des opérations de change.

- **Lors de détection de critères de vigilances :**

Conjointement avec le Service Central des Courses et Jeux, une vingtaine de critères de vigilance catégorisée par risque (client, moyen de paiement, opération de jeu) ont été établis afin d'encadrer et systématiser la remontée des cas suspects. Dès lors, les personnes ciblées font l'objet d'une mise sous surveillance.

Obligations de déclaration et d'information :

Les casinos sont soumis à l'obligation de déclaration soupçon dès que cela s'avère nécessaire (article L.561-15 du code monétaire et financier). Les Directeurs Responsable ont tous fait l'objet d'un enregistrement auprès de TRACFIN au titre de déclarant. Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui leur incombe, ils doivent porter à la connaissance de TRACFIN les opérations effectuées dans les salles de jeux qui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de la clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Le Directeur Responsable s'appuie aussi sur la collaboration des personnels en fonction, capables de détecter les comportements à risques. Pour cela, il s'assure que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus, régulièrement rappelés au cours des formations et lors des recrutements.

Enfin, des formations sont données à tout personnel traitant les valeurs et/ou étant au contact de la clientèle dans les salles de jeu conformément aux prescriptions du Service Central des Courses et Jeux.

2. Procédures de contrôle interne et dispositifs techniques

Le contrôle interne repose sur une consolidation continue des informations démontrant la bonne réalisation du processus de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme propre à chaque casino.

A ce titre, le Directeur Responsable met en place des mesures de contrôle interne. Il désigne les membres du comité de direction chargés des processus de collecte et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Cette organisation est fonction de la taille et de l'activité du casino. Pour cela, il doit s'assurer qu'elles disposent notamment de l'expérience et la qualification adéquate (article R.561-38-1 du code monétaire et financier).

Au cours de l'année, le comité de direction se réunit selon un calendrier fixé pour établir un bilan du respect desdites obligations dans le casino et, le cas échéant, adapter la typologie des risques, les procédures et mesures de contrôle interne spécifiques au casino.

Un rapport annuel de contrôle interne permet de proposer des améliorations de l'organisation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Casino Barrière Bénodet.

L'organisation repose sur :

La cartographie des risques et évaluation de risques :

Les casinos établissent une cartographie des risques établissant les situations où il pourrait y avoir de la part des clients des comportements suspects ou la réalisation d'opérations atypiques.

Divers critères peuvent être pris en compte par les casinotiers notamment :

- Les caractéristiques de la clientèle et son comportement usuel dans une salle de jeux,
- L'implantation géographique de l'établissement,
- La nature des jeux proposés.

Les formations :

Le Directeur Responsable du casino s'assure de l'information et de la formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme des membres du comité de direction et des salariés dont la fonction est liée au secteur des jeux du casino.

L'information régulière concerne essentiellement l'évolution réglementaire, l'adaptation de nouvelles procédures ou l'information sur les éventuelles évolutions des techniques de détection.

Les dispositifs techniques :

Des dispositifs techniques viennent compléter ces mesures, notamment :

- o Le dispositif de limite d'insertion strictement inférieur à 2000 € et strictement inférieur à la limite de paiement sur les machines électronique,
- o Le dispositif de carte de fidélité permettant l'enregistrement automatique des transactions clients dès le 1er euro,
- o La limite de remboursement au niveau des Cashio strictement inférieur à 2000 €,
- o Le système de vidéo-surveillance dans toutes les salles de jeux avec conservation des enregistrements sur une durée comprise entre 7 et 28 jours selon le type de vue.

B. Inspection par nos autorités de tutelle - le Service central des Courses et Jeux

A la date de publication du présent rapport et rétrospectivement sur ces 3 dernières années, 10 établissements du Groupe Barrière ont été évalués dans ce cadre.

Les officiers de la Police Judiciaire en charge de ces inspections ont conclu chaque fois à la conformité de nos dispositifs de contrôle prudentiel.

Ces résultats positifs témoignent de la réussite des directives Groupe applicables à la totalité de ses casinos, incluant le Casino Barrière Bénodet. Le risque de conformité est alors correctement et efficacement couvert pour la totalité de nos établissements.

C. Dispositif de gouvernance et de gestion du risque LCB-FT Groupe

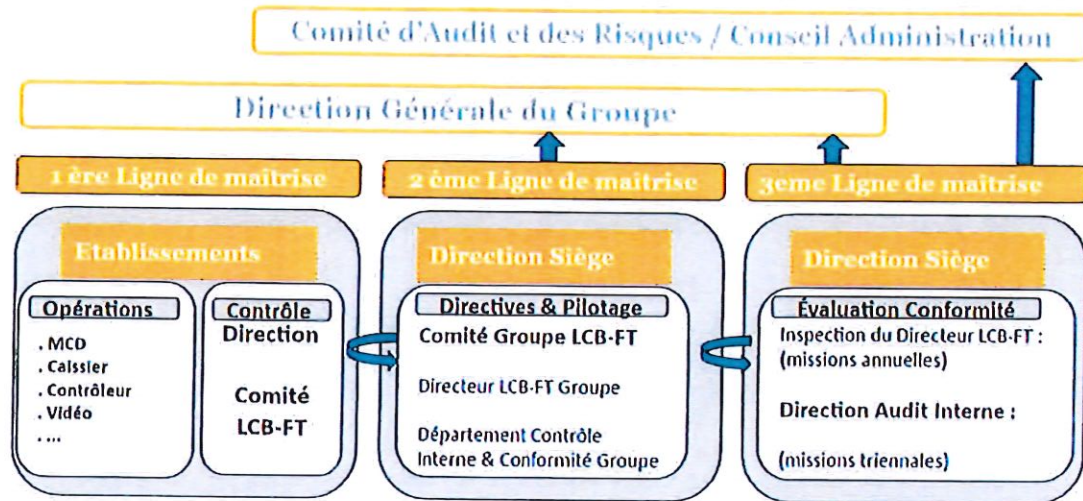
Afin de s'assurer de la conformité réglementaire des casinos du Groupe Barrière, une gouvernance de gestion du risque LCB-FT a été mise en place au travers d'un Comité LCB-FT Groupe, d'une Direction de l'Audit, Contrôle interne et Conformité, et d'un Directeur Opérationnel LCB-FT.

Le Comité Groupe LCB-FT a pour objectif d'assurer une veille réglementaire et d'en vérifier l'applicabilité dans les établissements afin de donner des directives aux établissements :

- Coordonner la mise en place du protocole de la LCB-FT par les établissements.
- Évaluer le risque LCB-FT à l'échelle du Groupe au sein de sa cartographie des risques et établir annuellement une cartographie de la sensibilité des établissements à ce risque.
- Donner la méthodologie et les outils pour que les établissements puissent réaliser leur cartographie des risques.
- Veiller à la réalisation des rapports annuels des établissements dans les délais ainsi que de leur bon envoi à la cellule.
- Effectuer une révision annuelle des documents internes (outils de cartographie des risques, protocole, quiz, etc).
- Établir également le plan annuel d'audit interne.
- Établir un rapport annuel de contrôle interne basé sur le suivi des auto-évaluations : Le comité pourra à tout moment demander un plan d'actions aux établissements si la note obtenue à l'auto-évaluation est considérée trop faible.
- Être support pour les Établissements: le comité pourra être sollicité pour toutes questions ou difficultés rencontrées.

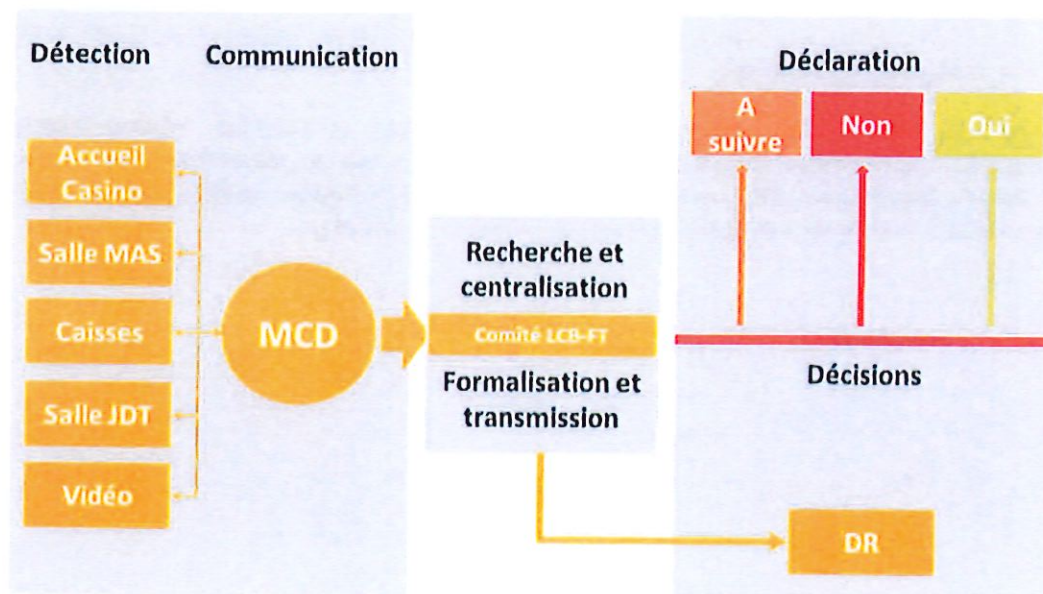
Les membres du Comité Groupe appartenant à l'audit et contrôle interne présentent annuellement une synthèse des auto-évaluations réalisées par les établissements et un point d'avancement des audits et de leur résultat seront présentés à chaque comité. A l'issue, le Comité Groupe LCB-FT décide des actions correctives à mettre en place.

Le dispositif se caractérise par 3 niveaux :



D. Dispositif de gouvernance et de gestion du risque LCB-FT Casino

Afin d'assurer la gouvernance et la gestion du risque en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, il est mis en place le dispositif suivant au Casino Barrière Bénodet:



E. Dispositif anticorruption

1. La cartographie des risques

Le Groupe Barrière a actualisé sa cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence en octobre 2023. Elle présente l'ensemble des situations à risque auxquelles le Groupe peut être confronté dans l'exercice de ses activités, incluant les facteurs de risque induits par ses interactions avec les agents publics. Cette cartographie est le socle du dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence mis en place au sein du Groupe.

2. Le Code de conduite

Au cœur du dispositif, le Groupe dispose d'un Code de conduite intégré à tous les règlements intérieurs des casinos. Il est le texte de référence du programme de conformité du Groupe, en définissant ses attentes en matière d'éthique et énonçant ses engagements. Une nouvelle version a été mise à jour en octobre 2022, au plus près des engagements du Groupe et de ses obligations au titre de la loi Sapin II, et depuis février 2024 son édito a été remis à jour avec l'engagement de la nouvelle instance dirigeante du Groupe dans la lutte anticorruption.

En sus du code de conduite, un ensemble de politiques et de procédures portant sur l'éthique des affaires est déployé au sein du Groupe, notamment :

- une politique et procédure sponsoring et mécénat, incluant un comité dédié auxquelles sont soumises toutes les opérations sponsoring et mécénat du Groupe.
- Une politique cadeaux et invitations, incluant un mécanisme de déclaration de tout cadeau ou invitation et la tenue des registres des cadeaux.
- Une politique de conflits d'intérêts, incluant un mécanisme de déclaration et la tenue d'un registre des conflits d'intérêts.

3. Régime disciplinaire

L'intégration du Code de conduite au règlement intérieur garantit son opposabilité à tous les collaborateurs en cas de manquement. Le Groupe peut ainsi prendre les sanctions nécessaires selon un processus explicité dans lesdits règlements. (exemple : licenciement d'un collaborateur pour corruption passive).

4. Le dispositif d'alerte

Le dispositif d'alerte professionnel du Groupe est la continuité du Code de conduite. Il vise à renforcer la démarche éthique du Groupe pour que chacun soit un acteur de la prévention des risques. Il permet de demander conseil en cas d'interrogation ou de doute et de signaler des situations contraires aux lois, règlements ou principes de conduite internes de manière confidentielle et sécurisée.

Tous les salariés peuvent signaler les faits de violation du Code de conduite en utilisant le canal dédié alerte-conformite@groupebarriere.com disponible sur l'intranet du Groupe. Toutes les alertes sont instruites de manière confidentielle par les équipes de la conformité, sous la responsabilité de la Directrice de l'audit interne, du contrôle interne et de la conformité.

5. La formation et la sensibilisation des salariés

Les collaborateurs du Groupe les plus exposés à la corruption et au trafic d'influence sont soumis à la réalisation d'un module de formation anti-corruption.

Aussi, tous les collaborateurs du Groupe sont sensibilisés continuellement durant l'année par des communications portant sur l'éthique des affaires en provenance de la Direction Conformité. L'année 2024 fut notamment marquée par une semaine de sensibilisation lors de la Semaine de l'éthique en décembre 2024.

6. Evaluation des parties prenantes

Le Groupe réalise une évaluation des parties prenantes avec lesquelles il interagit en matière de lutte contre la corruption en utilisant une approche basée sur les risques (pays, secteur d'activité, nature de la partie prenante, etc.). Selon le niveau de risque, la procédure d'évaluation repose notamment sur un questionnaire d'évaluation interne, la consultation d'une base de données intégrité, et l'envoi d'un questionnaire externe.

7. Procédure de contrôles comptables anti-corruption

Le Groupe a mis en place un manuel de procédures comptables anti-corruption, applicable à toutes les sociétés françaises du Groupe dont la comptabilité est centralisée au sein d'un centre de services partagés. Ce dispositif est destiné à s'assurer que les livres, documents comptables et registres ne sont pas utilisés pour dissimuler des actes de corruption. Les tests de contrôles sont réalisés par l'équipe de contrôle interne dédiée, qui lors de leurs revues régulières, vérifient également la conformité avec les règles comptables du groupe.

8. Audits et tests de contrôle

Le plan de conformité anti-corruption du Groupe comprend un suivi permanent du programme par la Direction Conformité du Groupe, les équipes du contrôle interne et les équipes de l'audit interne qui réalisent des missions tout au long de l'année selon un plan d'audit pluriannuel.

La Direction l'Audit interne, du Contrôle interne et de la Conformité rend compte de ses travaux annuellement auprès du Comité d'Audit et des risques.

F. Sécurité et sûreté

1. Sécurité alimentaire

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencés et audités, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à nos établissements de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

En matière de restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires, etc.) ont été formalisées dans le Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire".

Ce guide garantit au Groupe une conformité totale du Plan de maîtrise sanitaire (PMS) conformément à la réglementation applicable. Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis.

Des prélèvements bactériologiques de produits et surfaces sont réalisés mensuellement sur l'ensemble des exploitations du Groupe.



De plus, le Groupe met en place un système de traçabilité digitale , qui vient renforcer l'efficacité des contrôles, et apporte un garantie supplémentaire sur la maîtrise du PMS.

Les autorités administratives compétentes suivantes effectuent aussi des contrôles :

- La DDPP (Direction départementale de la protection des populations),
- La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

2. Hygiène et sécurité

Nos établissements, en tant qu'Établissements Recevant du Public (ERP), ont l'obligation de faire réaliser des contrôles par des organismes de contrôle agréés et des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité pour prévenir les risques d'accidents, sanitaires (qualité de l'eau notamment), d'incendie ou encore d'ordre écologique.

Ils visent à vérifier en particulier :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R.146-25, R.122-35 et R.143-1 à R.123- du code de la construction et d'habitation ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

Ces organismes sont :

- l'Apave et le bureau Veritas qui vont intervenir une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires ;
- la Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Équipement, etc.) qui intervient tous les un à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. De là, nous pourrions orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

En outre, la Société bénéficie aussi de l'intervention des ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Sur un autre point, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" est ainsi dispensée et mise à jour chaque année.

Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

Enfin, le Directeur de la sécurité et de la sûreté du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur l'établissement, qui peuvent donner lieu à des préconisations.

3. Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé par les moyens suivants :

- un système de vidéosurveillance, qui comprend l'installation systématique de caméras à chaque accès.
- la mise en place de procédures et d'équipements (sas, salle forte) en application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds,
- L'installation d'alarmes et d'équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres.

Il n'en demeure pas moins que les casinos du Groupe Barrière restent fortement mobilisés avec des équipes de sécurité particulièrement attentives en liaison constante avec les services de police et de gendarmerie.

En ce sens, le Casino Barrière Bénodet est attaché au développement de la concertation et de relations suivies avec la commune pour entretenir une politique de sécurité adaptée en liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie.

Dans ce cadre, le Groupe Barrière poursuit donc un plan d'action et d'investissements destiné d'une part à dissuader les tentatives des malfaiteurs et d'autre part à permettre à la fois à nos salariés de travailler dans de bonnes conditions et à notre clientèle de fréquenter nos salles de jeu en toute sécurité.

Plus particulièrement dans les régions sensibles, les établissements concernés ont été équipés de caisses automatiques dont le but principal est de rendre les fonds beaucoup plus difficilement accessibles pour les malfaiteurs en les dissuadant d'entreprendre toute forme d'agression. Ces matériels de sécurité sont très bien perçus par nos personnels ainsi que par nos clients. Certains casinos peuvent aussi avoir recours à des maîtres-chiens qui surveillent la nuit les accès et les parkings réservés à notre clientèle.

Enfin, les procédures internes relatives à la manipulation des fonds sont régulièrement modifiées si nécessaire et de nouveaux matériels équipent nos coffres en back office. Le sujet de la sûreté du casino fait l'objet d'échanges permanents avec le directeur de la sécurité-sûreté du Groupe, des audits étant régulièrement réalisés sur cette thématique, donnant lieu à des préconisations d'amélioration.

Au cours de l'exercice, le Casino Barrière Bénodet n'a pas relevé d'incident.

IV. Amélioration de la satisfaction des usagers par le bien-être des collaborateurs

A. Dispositifs de qualité de vie au travail

1. Le baromètre social SUPERMOOD

Dans une quête d'amélioration constante, le Groupe Barrière a donc mis en place des indicateurs de Qualité de Vie et Conditions de Travail pour être au plus proche des attentes des équipes.

Le Groupe donne alors la parole à ses collaborateurs en les interrogeant directement sur leur niveau de satisfaction général et leur engagement.

Les sondages au niveau du Groupe :

Supermood est un baromètre digital qui permet à tous les collaborateurs de s'exprimer sur leur quotidien en entreprise.

Tous les deux mois, ils sont invités à répondre à un sondage en ligne sur un thème défini (le management, le bien-être au travail...). Cet outil permet donc, grâce à une analyse des résultats rapides et concrets, d'identifier les points à améliorer et de mettre en place par la suite des actions adéquates en terme de politique RH.

Les sondages en local :

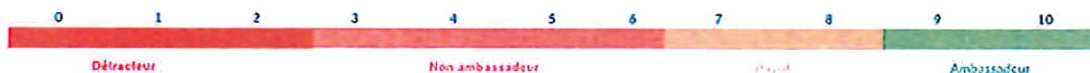
Les Directions et Ressources Humaines des établissements lancent deux fois par an leur enquête en local sur des sujets ciblés en réponse à des problématiques propres à leurs établissements. Les directions peuvent ainsi mettre en œuvre rapidement des plans d'action qui seraient utiles, établis avec les directions métiers du siège.

L'eNPS, l'indice de recommandation du Groupe :

Cet indice de recommandation permet d'évaluer l'engagement et la satisfaction au sein du Groupe Barrière, comme il le fait auprès des clients dans ses établissements, dans une optique de valoriser la symétrie des attentions.

Pour cela, la question suivante est posée à la fin de chaque sondage Groupe ou local : *"Ce mois-ci quelle est la probabilité que vous recommandiez Barrière comme une entreprise où il fait bon travailler ?"*

Les collaborateurs peuvent alors donner un score compris entre 0 (pas du tout probable) et 10 (très probable) qui vise à obtenir 4 catégories de réponse: les détracteurs, les non-ambassadeurs, les passifs et les ambassadeurs.



Le score eNPS est obtenu grâce à la formule suivante :

$$\% \text{ d'ambassadeurs} - (\% \text{ de non-ambassadeurs} + \% \text{ des détracteurs})$$

Les scores NPS vont d'un minimum de -100 (si chaque collaborateur est un non-ambassadeur ou détracteur) à un maximum de 100 (si chaque collaborateur est un ambassadeur).

Les "SuperLikes":

Tous les vendredis, les équipes Barrière disposent d'un "SuperLike" à envoyer à un de leurs collègues de leur choix afin de le remercier ou de le féliciter. Cet outil ludique est un bon moyen de renforcer le sentiment d'appartenance à Barrière.

SUPERMOOD AUJOURD'HUI !

- Depuis son lancement en 2019, Barrière a programmé 31 sondages Groupes, dont quatre campagnes en local. Plus de 14000 collaborateurs ont été sondés et près de 300000 réponses ont été collectées.
- De nombreuses initiatives ont été accélérées suite à la lectures des retours des équipes du Groupe telles que la priorisation des rénovations des back-offices, le lancement d'une plateforme de communication interne, de nouvelles formations à destination des managers ou encore la mise en place de toutes les avancées sociales en janvier 2022.
- En parallèle, les équipes se sont envoyées plus de 150000 Superlikes.

2. L'amélioration continue de Qualité de Vie et Conditions de Travail

La Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) vise aussi à améliorer au quotidien les conditions dans lesquelles les équipes exercent leur travail. A ce titre, un accord de Groupe relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail a été signé avec les partenaires sociaux le 19 juin 2024. Cet accord met en place des mesures concrètes pour :

- Renforcer le respect du droit d'expression des collaborateurs,
- Favoriser un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et vie personnelle,
- Préserver et améliorer les conditions de travail.

La démarche QVCT passe également par un respect et des engagements mutuels et un sentiment de bien-être au travail, qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise ainsi que l'intérêt, la reconnaissance et la valorisation du travail. Cette politique de QVCT doit s'adapter aux attentes et aux besoins de l'ensemble des collaborateurs aussi bien par des actions groupe que des actions en local.

La prévention des risques professionnels :

Les entreprises du Groupe sont particulièrement vigilantes en matière de santé et de prévention des risques professionnels et s'attèlent à un respect rigoureux de la réglementation en la matière. Cela s'est davantage renforcé depuis la crise sanitaire.

L'évaluation des risques professionnels par unité de travail est réalisée chaque année et retranscrite dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Des actions de prévention sont, à cette occasion, arrêtées par les entreprises, en concertation avec le CSE, telles que le remplacement des équipements de protections individuelles ou le changement de certains matériels devenus obsolètes.

Les incivilités :

Aussi, dans la continuité de son engagement en matière de sécurité, la prévention des incivilités est également l'une des préoccupations du Groupe depuis 2016.

En 2019, une charte "Incivilités et Relation Client" a été mise en place pour prévenir des comportements abusifs et décalés de certaines personnes irrespectueuses, envers les collaborateurs ou les clients, dans les casinos mais aussi dans les hôtels. Afin d'accompagner les collaborateurs dans cette démarche, le Groupe a intégré des modules de formations adaptés à la gestion des incivilités au quotidien dans le catalogue Campus Barrière. Cette charte est également transmise à chaque nouveau collaborateur dans son pack d'intégration.

Les risques psychosociaux :

En 2017, les hôtels du Groupe ont lancé un diagnostic des risques psychosociaux dans le cadre de leur démarche qualité de vie au travail, accompagnés par le cabinet PSYA. De ce diagnostic a découlé un plan d'actions dont la mise en place des mesures a débuté en 2018. Le Groupe dispose toujours de ce service d'écoute et de soutien psychologique, appelé désormais STIMULUS, destiné à offrir à ses collaborateurs un accompagnement dans des situations professionnelles, comme personnelles, difficiles. Aussi, des communications régulières sont faites auprès des collaborateurs sur ce dispositif d'accompagnement.

Un nouvel outil d'autoévaluation des risques psychosociaux est également en cours de déploiement au sein de l'ensemble des entreprises du groupe et devrait entrer en vigueur au plus tard à l'été 2025.

L'ensemble des actions déployées visent à la recherche d'amélioration de l'environnement de travail, de l'organisation du travail et du bien-être physique, psychologique et physiologique.

Harcèlement moral ou sexuel :

Le Groupe Barrière est particulièrement attentif à la qualité de vie de ses collaborateurs et, de ce fait, tout particulièrement vigilant en cas d'alerte sur une situation de harcèlement.

Chaque entreprise du Groupe dispose de référents harcèlement qui sont chargés de diligenter des enquêtes en cas de situation de harcèlement avérée, conjointement entre la direction et les CSE. La Direction de l'entreprise peut être amenée aussi à solliciter un cabinet extérieur pour réaliser ces enquêtes.

Si une situation de harcèlement est confirmée, des sanctions adaptées aux faits sont prises systématiquement pour les collaborateurs à l'origine des faits.

A ce titre, des formations de prévention contre toutes les formes de harcèlements et contre les risques psychosociaux sont en cours de déploiement par Campus Barrière.

Evénements et vie sociale :

Accompagnées par la Direction des Ressources Humaines, les équipes RH locales veillent à organiser des événements à destination des collaborateurs, afin de garantir une ambiance agréable et des moments de convivialité entre toutes et tous.

Au programme, et selon les expériences précédentes, des challenges sportifs, des concours inter-établissements variés, des célébrations (anniversaires, départs en retraite, etc.) ou encore des sessions de Team Building (Escape Game, séminaires, etc.) sont organisés.

Charte Télétravail :

La Charte Télétravail Barrière a été présentée aux différents Comités Sociaux et Économiques du Groupe dans le cadre d'une information - consultation.

Le télétravail s'est naturellement ancré dans notre organisation de travail et dans nos habitudes suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cet aménagement du travail répond aux attentes et besoins exprimés par vous, collaboratrices et collaborateurs.

Cette Charte s'inscrit également dans une démarche de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie, pour concilier au mieux l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en maintenant une organisation et un fonctionnement idéal pour le Groupe.

Porteur aussi bien de souplesse et de flexibilité que de responsabilisation, le télétravail repose sur une confiance réciproque entre les collaborateurs et leur manager, et est sur la base exclusive du volontariat.

Enfin, cette Charte renforce la Marque Employeur du Groupe Barrière en permettant d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents, et en permettant notamment de réduire l'impact des transports et d'optimiser les espaces dans nos différents bureaux.

B.Campus Barrière, hub de formations et révélateur de talents

Campus Barrière, l'Académie du Groupe Barrière, est née en 2019 avec la volonté de créer une structure qui centralise l'ensemble des initiatives contribuant à la gestion des talents. Campus Barrière a obtenu la certification Qualiopi formation en 2022.

Axé à la fois sur le savoir-faire et le savoir-être, Campus Barrière met ainsi l'épanouissement de ses collaborateurs au centre de ses préoccupations afin de favoriser leur engagement comme leur productivité, libérer leur potentiel et leur créativité et renforcer la marque employeur du groupe Barrière sur le marché.

1 La formation

Campus Barrière accompagne les collaborateurs dans leur montée de compétences, et déploie des formations sur-mesure pour pouvoir s'adapter au plus près du besoin des équipes opérationnelles.

Chaque établissement a désormais cet unique interlocuteur pour toutes les demandes de formations.

De ce fait, Campus Barrière propose un catalogue national de formations présentielles et digitales présenté sous 4 domaines de formation :

- Métiers
- Management
- Développement professionnel
- Obligatoire

L'offre est enrichie et évolue tout au long de l'année. L'objectif est que chaque collaborateur puisse avoir une visibilité sur l'offre de formation Groupe. De plus, si certains besoins ne sont pas couverts par l'offre de Campus Barrière, celui-ci aide l'établissement à trouver le prestataire et créer le contenu pour coller à la pédagogie du Groupe et à la politique de formation.

Barrière, dans son plan stratégique à 5 ans, prévoit notamment pour les casinos un projet appelé "Casino Augmenté" dont l'objectif est de poursuivre l'innovation et l'amélioration des expériences en casino, tant pour leurs clients que pour leurs équipes.

Dans le cadre de Casino Augmenté, tout un parcours d'accompagnement est élaboré afin de couvrir la montée en compétences de nos collaborateurs tant au niveau des compétences digitales, managériales et humaines.

La relation Client est au centre du dispositif de formation afin de pouvoir attirer, accueillir et fidéliser nos clients.

Campus Barrière crée des parcours de formation pour les métiers clés du Casino afin de pouvoir professionnaliser le savoir-faire des collaborateurs.

En 2023, Campus Barrière a lancé sa 1ère école de croupier débutant et en 2024, un parcours à destination des Managers de Casinos a été lancé pour développer les équipes d'encadrement de nos casinos tant sur les compétences techniques, réglementaires, relationnelles et managériales, un focus sur le métier de Membre de Comité de Direction est privilégié sur les premières années.

Cette même année, 2 autres parcours ont été créés en partenariat avec l'Université Paris Dauphine : un parcours certifiant dédié à des dirigeants d'établissements et un parcours diplômant visant à former de futurs dirigeants. Dans le cadre de ce second parcours, une learning expedition à Las Vegas a été organisée et a fait l'objet d'études cas centrés sur la relation client.

2. 360 Learning - digitalisation des formations

Dans le cadre de la transformation et de la digitalisation des processus de travail, la formation a également évolué et s'est digitalisée. En effet, depuis 2018, le Groupe a mis en place une plateforme mettant à disposition des collaborateurs des formations digitales en e-learning. L'objectif étant de développer les compétences techniques et managériales, ainsi que les règles de sécurité, de façon massive et simplifiée. Cela va donc permettre de gagner en productivité et faciliter l'accès à la formation pour le plus grand nombre de salariés.

En 2024, Campus a continué à accompagner la culture digitale du Groupe en proposant des formations aux applications bureautiques Google (sheets, doc, form, slides ...) aux collaborateurs de tous niveaux.

Une nouvelle plateforme (Skillsday) a également été mise à disposition en accès libre pour toutes celles et ceux qui souhaitent se former en totale autonomie sur des thématiques variées telles que le management, la communication, le développement commercial, les risques psychosociaux, la gestion du stress, etc.

3. Evolution professionnelle

L'évolution professionnelle et le développement sont au cœur de la politique des Ressources Humaines. Campus Barrière entend procurer à chacun les moyens de réaliser son projet professionnel et d'évoluer harmonieusement.

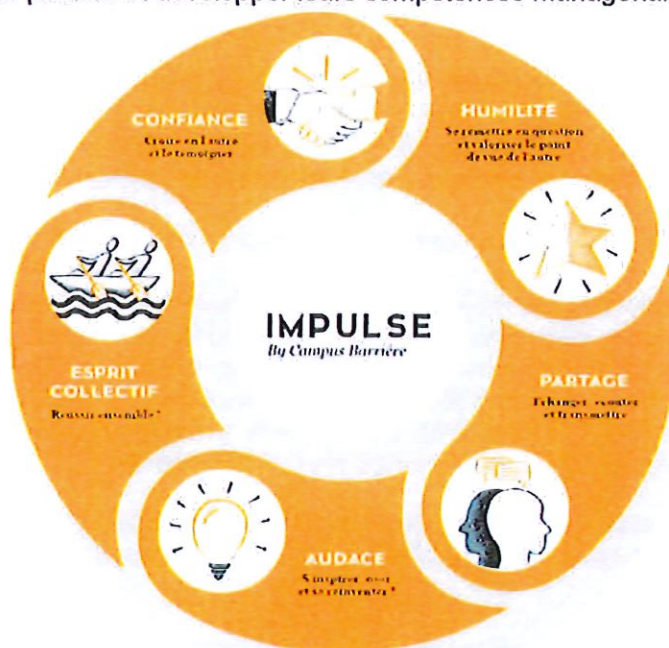
Diverses initiatives permettent au collaborateur de partager ses aspirations professionnelles tout au long de l'année soit à son manager lors de l'entretien annuel soit aux membres de la DRH Groupe.

Par ailleurs, un site carrière interne est accessible pour tous les collaborateurs en CDI et CDD afin que chacun puisse progresser et vivre pleinement son métier à chaque étape de son parcours : évolution de carrière, possibilités de mobilité, reconversion.

4. Modèle Managérial Impulse

Impulse se décline autour de 5 valeurs fondamentales : l'Humilité, l'Audace, le Partage, l'Esprit Collectif et la Confiance. Ce modèle managérial est diffusé depuis Octobre 2021 sous différentes modalités (présentiel et distanciel).

Un test psychométrique créé sur-mesure sur les 5 valeurs IMPULSE est déployé depuis 2022 afin que chaque manager puisse incarner ses valeurs et que nous puissions accompagner nos managers dans leur posture et développer leurs compétences managériales.



En 2024, Campus Barrière a formé 3 078 stagiaires qui représentent 1 486 collaborateurs formés pour 15 702 heures de formation.

Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière Bénodet fait réaliser des formations pour son personnel (voir partie D. Effectif).

C.Handicap

Convaincu que la valorisation des compétences et des différences est une richesse pour l'entreprise, le Groupe Barrière poursuit activement son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. En 2022, aux côtés de ses partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGC, FO), il a signé à l'unanimité son 5^e accord handicap, couvrant la période 2023-2025. Cet accord s'inscrit dans le cadre de la réglementation sociale issue de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Trois axes d'engagement forts :

Le Groupe Barrière structure son action autour de trois priorités :

- faciliter l'embauche des personnes en situation de handicap en améliorant leur intégration et l'accessibilité des locaux ;
- favoriser le maintien dans l'emploi en accompagnant les collaborateurs dans leur parcours professionnel et en adaptant leurs conditions de travail ;
- développer des partenariats avec le secteur protégé et adapté, en augmentant le recours aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et aux Entreprises Adaptées (EA) pour l'achat de biens, la sous-traitance et les prestations de services.

Des objectifs concrets :

Afin de traduire cet engagement en actions tangibles, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux :

- recruter 50 travailleurs handicapés sur la période de l'accord, dont au moins 60 % en CDI ;
- accompagner ses collaborateurs dans leurs démarches administratives et professionnelles, notamment via des formations adaptées ;
- sensibiliser l'ensemble des équipes et des managers aux enjeux du handicap, pour favoriser un environnement de travail plus inclusif ;
- accroître son recours aux ESAT et aux EA, favorisant ainsi l'emploi indirect des personnes en situation de handicap.

Grâce aux enseignements tirés de ses précédents accords, le Groupe a su développer un environnement propice à l'intégration et à l'épanouissement professionnel des travailleurs en situation de handicap.

Des actions concrètes sur le terrain :

Au Casino Barrière Bénodet, 3.67 ETP sont des travailleurs en situation de handicap.

Du matériel adapté ainsi qu'un rythme de travail personnalisé a été mis en place afin d'améliorer leurs conditions de travail et garantir leur maintien dans l'emploi.

Aller plus loin dans l'inclusion :

Le Groupe Barrière s'engage également au-delà de ses obligations légales en soutenant des initiatives porteuses de sens. Il est ainsi fier de son soutien à Café Joyeux, une entreprise sociale qui favorise l'emploi et l'insertion de personnes en situation de handicap dans le secteur de la restauration.

En complément de ces actions, le groupe Barrière participe chaque année aux Duodays, une initiative nationale permettant à des personnes en situation de handicap de découvrir un métier au sein de nos établissements. Cette journée d'immersion est une opportunité précieuse pour favoriser la rencontre entre employeurs et candidats, déconstruire les préjugés et encourager l'insertion professionnelle.

V. Démarche de responsabilité sociétale

LA STRATÉGIE PLANÈTE BARRIÈRE

Initiée dès 2010, la RSE est au cœur des priorités du Groupe Barrière.

Pour guider sa démarche, le Groupe Barrière a choisi de s'appuyer sur les lignes directrices de la norme ISO 26000 de Responsabilité Sociétale des Entreprises ainsi que sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).

Ambitieuse, elle dépasse le simple cadre du Développement Durable en mettant les femmes et les hommes au cœur de la réflexion et des actions de l'entreprise.

Afin de renforcer sa démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises et d'agir concrètement sur l'ensemble de son écosystème, le Groupe s'oriente progressivement vers des certifications sectorielles.



- ★ Le Groupe obtient en 2023 la certification ISO 20121 pour l'ensemble de ses hôtels situés en métropole et pour quatre de ses casinos. Cette certification est attribuée aux opérateurs s'engageant pour un "Événementiel Responsable". Elle met en avant l'engagement du Groupe et de son activité Traiteur dans la gestion durable et écoresponsable de son activité MICE (meeting, incentive, conférence, événement). L'audit annuel a confirmé en 2024 le maintien de cette certification, soulignant la dynamique d'amélioration continue et l'évolution constante des pratiques.



- ★ Parallèlement, les hôtels de Cannes et Courchevel ont obtenu la certification "Green Globe". Reconnu par l'Organisation Mondiale du Tourisme, ce label international a été créé pour les professionnels du voyage et du tourisme en récompensant les efforts et la rigueur des entreprises en matière de Développement Durable. Le Groupe ambitionne, d'ici 2027, que la grande majorité de ses hôtels obtiennent cette certification.



- ★ Le groupe Barrière, par son engagement, a contribué à l'obtention du label "Destination Innovante Durable" pour les villes de Deauville, la Baule, Cannes et Lille. Cette démarche vise à accélérer les enjeux du tourisme durable et d'un événementiel écoresponsable en complément de la certification ISO 20121 des établissements du Groupe.



La stratégie 2021/2024 Planète Barrière repose sur 6 piliers, 20 enjeux, 34 engagements, 64 indicateurs :



En s'appuyant sur les 6 piliers de cette stratégie, chaque établissement répond à des normes exigeantes en termes de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. Co-construite et intégrée auprès de l'ensemble des métiers du Groupe grâce à la création de comités dédiés (exemples : Comité Restauration Responsable, Comité Sobriété énergétique, Comité Achats Responsables...), la stratégie Planète Barrière propose des objectifs clairs, évalués et redéfinis tout au long de l'année grâce à différents indicateurs de performance.

Pilier 1 - Une gouvernance fondée sur l'innovation durable et le dialogue

La démarche Planète Barrière repose sur un management responsable. La gouvernance de l'entreprise veille à la loyauté dans les affaires et au dialogue avec ses parties prenantes.

Une gouvernance intégrant la RSE à tous les niveaux de l'entreprise

Chaque année, lors de trois réunions, la Direction Culture d'entreprise et RSE présente sa stratégie, son plan d'action et les avancées de ce dernier ainsi que son bilan annuel au comité exécutif du Groupe.

Une réunion annuelle, avec l'ensemble des dirigeants des sites et des référents développement durable, est organisée afin de présenter le bilan de l'année écoulée et le plan d'action pour l'année qui débute.

En 2024, afin de s'assurer que chacun des cadres dirigeants du Groupe s'implique dans la stratégie RSE, le Comité Exécutif du Groupe a décidé d'affecter une part de leurs primes sur objectif à l'atteinte du plan d'action RSE.

Afin que la stratégie soit diffusée à tous les niveaux de l'entreprise, chaque nouveau collaborateur est sensibilisé aux enjeux RSE du Groupe, lors de son intégration.

La Direction Culture d'Entreprise et RSE du Groupe, rattachée au Secrétaire Général, est constituée de cinq personnes et d'une alternante. Chacune d'entre elles est chargée de l'animation d'une zone géographique permettant un accompagnement renforcé de l'ensemble des équipes locales.

Dans chaque établissement, a minima, un référent développement durable (RDD) est nommé afin de déployer la stratégie RSE du Groupe dans son établissement. Les référents développement durable agissent ainsi au niveau local comme de véritables ambassadeurs et accélérateurs de cette dynamique d'entreprise.

Ils ont pour mission :

1. Superviser le déploiement de la stratégie RSE au sein de leur établissement :

- assurer le suivi de la politique RSE Groupe au sein de son établissement en s'appuyant sur le plan d'action émanant de la Direction RSE Groupe ;
- animer des comités développement durable.

2. Organiser tout au long de l'année les actions et événements en lien avec Planète Barrière :

- préparer, coordonner et animer la semaine du développement durable ainsi que le suivi du calendrier RSE ;
- superviser la valorisation des actions menées dans son établissement en lien avec les différents métiers concernés.

3. Faire vivre au quotidien la RSE au sein de son établissement :

- sensibiliser les équipes à l'intégration concrète des enjeux du développement durable au sein même de leur métier ;
- assurer le suivi ou la mise en place des partenariats solidaires.

Pilier 2 - L'expérience client durable

Satisfaire, Écouter et Respecter ses clients a toujours été la priorité du Groupe.

En plus de son engagement en faveur du Jeu Responsable, le Groupe s'attache à offrir des services responsables à ses clients.



Dans le cadre de cette certification, le Groupe s'appuie sur un référentiel interne, une charte MICE responsable et une charte restauration responsable.

Dans tous ses casinos, le Groupe propose à ses clients :

- ★ des solutions de mobilité douce ;
- ★ une prestation de service responsable.

De plus, les collaborateurs sont sensibilisés à l'accueil des clients en situation de handicap et toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la sécurité des clients.

Pilier 3 : Être un employeur responsable

Le Groupe assure une politique de développement des ressources humaines adaptée aux enjeux actuels, développée au point IV du présent rapport et s'engage à :

- ★ assurer la sécurité de ses collaborateurs ;
- ★ garantir l'équité des chances et la diversité au sein des équipes ;
- ★ assurer un dialogue social de qualité ;
- ★ développer les compétences des salariés ;
- ★ mettre en place des actions afin d'améliorer la qualité de vie et conditions de travail ;
- ★ mesurer la satisfaction des salariés.

Pilier 4 : Respect et préservation de l'environnement

Conscient de la responsabilité collective quant à la protection et la préservation de l'environnement et des défis écologiques qui nous attendent, le Groupe a développé une stratégie autour de cinq enjeux afin de réduire son impact environnemental.

1^{er} Enjeu - Le Bâtiment Durable :

Afin de réduire sa consommation d'énergie, le Groupe a mis en place deux comités.

- ★ Un Comité sobriété énergétique qui réunit tous les métiers stratégiques et fixe les trajectoires pour diminuer la consommation d'énergie. Suite aux conclusions de ce comité, de nombreuses actions ont été mises en place comme :
 - la réalisation d'audits énergétiques et de définition de plans d'action dans chacun des établissements ;
 - la re-négociation des contrats énergétiques du Groupe afin que 50% des consommations proviennent de sources renouvelables ;
 - la mise à disposition d'une plateforme permettant le suivi et l'analyse des consommations énergétiques des établissements ;
 - la mise à disposition d'un guide de bonnes pratiques pour chacun des métiers.
- ★ Un Comité Bâtiment Durable qui veille à ce que les meilleures pratiques soient mises en place et que les exigences réglementaires soient respectées. Ce comité s'assure :
 - du choix des fournisseurs et partenaires en cohérence avec la démarche d'Achats Responsables ;
 - du respect des critères environnementaux et sociaux de la conception à la livraison (exemples : le choix de matériaux bas carbone résistants aux chocs et aux sollicitations d'usage, des équipements facilement réparables et lavables, le respect des normes de travail sécuritaires pour les employés, optimisation d'utilisation de ressources naturelles,...) ;
 - du respect de la Charte Eau du Groupe.

2^{ème} enjeu - Economie circulaire

Le Groupe s'implique en faveur de l'économie circulaire, notamment en mettant en pratique la règle des 5 R : Réduire, Réparer, Recycler, Réutiliser, Refuser.

Réduire :

- ✱ sensibiliser toutes les équipes aux achats responsables ;
- ✱ supprimer progressivement le plastique à usage unique ;
- ✱ former les chefs à la lutte contre le gaspillage alimentaire en optimisant leurs commandes au plus proche des besoins.

Réparer :

- ★ encourager l'achat de biens durables et réparables ;
- ★ sensibiliser au respect des biens matériels de l'entreprise ;
- ★ donner une seconde vie aux équipements et matériels.

Recycler :

- ★ trier les déchets de façon rigoureuse afin d'identifier et valoriser les matériaux recyclables ;
- ★ réutiliser les décors aménagés à l'occasion d'événements ;
- ★ éviter de jeter le mobilier, les équipements, les uniformes, etc. et en faire bénéficier les associations.

Réutiliser :

- ★ privilégier les emballages réutilisables et les alternatives durables ;
- ★ encourager l'utilisation de vaisselle réutilisable ;
- ★ donner une seconde vie aux textiles et équipements via des circuits de réemploi.

Refuser

- ★ privilégier les emballages réutilisables et les alternatives sans emballages ;
- ★ limiter l'achat de produits à usage unique ;
- ★ exiger des fournisseurs des engagements en faveur de la réduction des déchets et du suremballage.

Depuis 2024, le Casino Barrière Bénodet a fait appel au prestataire Take a Waste pour faire un diagnostic des différents tris effectués et pour lui confier la gestion des différents collecteurs de déchets. Cet accompagnement permet d'être plus efficace dans le tri des déchets, la sensibilisation des collaborateurs, la veille de la conformité des prestataires, le suivi des volumes de déchets et la proposition d'alternatives de recyclage supplémentaires.

Le Casino Barrière Bénodet, en sus du tri des 7 flux a mis en place :

Un recyclage systématique de tout ce qui peut l'être, notamment en faisant des dons à des associations :

- Lunettes de vue et de soleil pour l'association "Haïti Moon",
- Vêtements "Frip Accueil 29",
- Bouchons en Plastique alimentaire "Bouchons d'Amour",
- Bouchons en liège (isolation phonique et thermique), "Un bouchon, un sourire"
- Cartouches d'encre (recyclées par "LVL". Un pourcentage de la vente des cartouches reconditionnées est versé à l'association "Enfance et Partage",
- Les huiles alimentaires "Oléavia",
- Les mégots "Mégol",
- Le pain donné à des particuliers qui font des élevages de basses-cours ou de cochons d'Inde,
- Les matériels et certains matériaux "Emmaüs",
- Des passages réguliers au Centre de tri de Fouesnant, etc.

3^{ème} enjeu - Protection de la Biodiversité

Engagé depuis longtemps en faveur de l'environnement, le Groupe a multiplié les initiatives locales afin de préserver la biodiversité. Chaque année, la Direction Culture d'entreprise et RSE du Groupe sensibilise les équipes.

Chaque établissement a pour objectif :

- ✱ d'effectuer au minimum une action en faveur de la biodiversité ;
- ✱ pour les établissements en bord de mer, de réaliser au minimum une action annuelle en faveur de la protection des océans.

Au Casino Barrière Bénodet :

- Mai 2024 : Journée mondiale des Océans : Passation d'un questionnaire de sensibilisation proposé aux clients et aux collaborateurs, avec des tickets de Jeu à gagner pour les clients, le but étant de leur faire prendre conscience des gestes éco-responsables à adopter pour préserver les écosystèmes.
- Septembre - Octobre 2024 : Concours "Recyclez Créatif". Le but est de créer des objets, utilitaires ou décoratifs, avec des matériaux recyclés ou de donner une seconde vie à des objets en les détournant complètement de leur fonction première.

Octobre rose :

- Opérations locales et nationales.

Des collectes de dons, à Noël pour :

- Novembre - Décembre 2024 : Pour le Refuge SPA de Concarneau : Nourriture, jouets et autres pour les animaux
- Décembre 2024 : Pour les Restos du Coeur de Quimper : Jouets, jeux, livres, CD / DVD, etc; pour le Noël des Enfants dont les parents sont bénéficiaires.

4^{ème} enjeu - Numérique Responsable

Afin de sensibiliser aux impacts du numérique, la Direction RSE a formé l'ensemble des Référents Développement Durable de chaque établissement au "Numérique Responsable".

Suite à cette formation, des bonnes pratiques ont été diffusées auprès des équipes locales mettant en exergue :

- ★ l'utilisation quotidienne des équipements numériques ;
- ★ l'entretien régulier nécessaire à la durée de vie des équipements ;
- ★ le recyclage des équipements en fin de vie ;
- ★ les bonnes pratiques pour une utilisation responsable de sa boîte mail et de l'utilisation du Web ;
- ★ les conséquences sur la santé d'une sur-utilisation des outils numériques.

Parallèlement la Direction informatique du Groupe a mis en place :

- ★ la mise en veille automatique des écrans ;
- ★ l'environnement Google Drive permettant de se partager des documents et ainsi limiter le nombre de copie ou d'envoi de mails ;
- ★ l'utilisation du matériel informatique en leasing afin d'assurer le recyclage des ordinateurs à la fin du contrat.



5^{ème} enjeu - Lutte contre le changement climatique

D'autre part, le Groupe prend la mesure des menaces liées au changement climatique (catastrophes naturelles, pénuries, phénomènes naturels généralisés, changement des comportements et coûts liés à la transition énergétique), et met en œuvre les actions nécessaires pour s'en prémunir.

Ce bilan carbone permettra d'évaluer de manière exhaustive les émissions de gaz à effet de serre dans toutes les activités et processus du Groupe. En comprenant mieux l'empreinte carbone, le Groupe pourra identifier les domaines à fort potentiel de réduction des émissions et mettre en place des actions concrètes pour atteindre ses objectifs de durabilité environnementale.

Le Groupe est convaincu que cette démarche permettra non seulement de minimiser son impact sur l'environnement, et aussi de renforcer sa compétitivité et sa résilience dans un contexte économique de plus en plus axé sur la durabilité.

Pilier 5 : Restauration responsable

La restauration est le troisième métier du Groupe qui a toujours privilégié l'utilisation des produits locaux et de saison, dans un modèle de développement responsable en termes social et environnemental.

En collaboration avec la Direction de la Restauration, la Direction Culture d'entreprise RSE a élaboré une charte "Restauration Responsable" permettant d'accompagner les chefs et leurs équipes dans la création de leurs cartes et dans leur gestion quotidienne.

La Charte Restauration Responsable

Planète Barrière est la démarche de responsabilité sociétale du Groupe ayant comme guide l'ISO 26000. L'objectif du Groupe est de proposer une offre riche et complète à ses clients tout en respectant ses engagements RSE. Dans cette perspective, nous avons mis en place notre Charte de Restauration Responsable. Chaque année nous procéderons à un audit du respect des engagements pris ci-dessous. Ces résultats seront communiqués aux équipes.

En signant cette charte, le Groupe s'engage à respecter les exigences détaillées ci-dessous :

- ✓ Privilégier les produits de saison
 - Sur nos cartes en proposant de façon systématique au minimum une offre de partenariat de saison
- ✓ Augmenter la part de produits locaux
 - En offrant un corner local sur les buffets petit-déjeuner de nos hôtels (minimum 50 produits de moins de 100 km)
 - En s'engageant à proposer plusieurs produits locaux sur la carte (à minima une viande et/ou un poisson, en obligatoire BOF, fruits et légumes, condiments)
 - Favoriser les fruits et légumes de saison et français
- ✓ Poursuivre la démarche de pêche responsable
 - En supprimant de ses cartes les espèces de poissons en voie d'extinction
 - En privilégiant les espèces de saison, arrivées à maturité (selon les recommandations Ethic Océan) issues d'une pêche responsable
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire à la production, au retour d'assiette et sur les buffets :
 - S'assurer que l'intégralité des équipes Restauration aient validées le module Restauration Responsable
 - Respecter la législation, à partir du 1er janvier 2023, en pratiquant le tri des déchets pour tous les établissements de plus de 100 couverts/jour. S'assurer que le tri de ceux-ci soit bien respecté dans les services (room, bar, plonge, production, self) via l'installation d'une poubelle dédiée
- ✓ Proposer une offre végétarienne ou entrée et plat sur chaque carte de restaurant ainsi qu'au Room service.
- ✓ Augmenter la part du bio sur nos cartes et dans nos buffets petit-déjeuner :
 - Proposer une offre bio de vin au verre et en bouteille sur les 3 couleurs de vin
 - S'assurer de 5 produits bio sur l'offre petit-déjeuner
 - Proposer les thés et infusions bio dans tous les établissements
- ✓ Respecter le guide de bonnes pratiques hygiéniques et d'application du système HACCP1
- ✓ Respecter les consignes de tri des déchets et promouvoir une politique de réduction du suremballage en respectant le référentiel Barrière.
- ✓ S'assurer du respect des critères de la charte Menu & Responsable (menu locavore, buffet d'eau, pause local,...).
- ✓ Développer un partenariat avec une entreprise du secteur adapté ou une association locale.

Le Groupe Barrière a lancé en 2017 un Challenge Anti-Gaspi annuel. Cet engagement a remporté la Palme du Tourisme Durable en 2018. Aujourd'hui, afin de répondre aux attentes des clients, aux enjeux environnementaux et pour redynamiser le défi, ce challenge devient le Défi Veggie des Chefs Barrière.



Pilier 6 : Développement local et solidarité

Le Groupe Barrière s'engage activement auprès des territoires au cœur desquels il est implanté. Parce que ces territoires sont riches de savoir-faire, de patrimoine et de culture, le Groupe met un point d'honneur à les faire rayonner en s'imposant comme un acteur majeur de la vie quotidienne.

Dans le cadre de sa politique de développement local, chaque établissement Barrière entretient des liens étroits avec les acteurs régionaux, participant ainsi au dynamisme de l'économie ainsi qu'à la préservation du patrimoine, de l'environnement et de la culture.

Le Groupe contribue ainsi au dynamisme économique et social local en créant de nombreux emplois durables.

Au niveau national le Groupe soutient plusieurs associations ou démarches solidaires comme par exemple :

★ Café Joyeux

Café Joyeux est une entreprise sociale qui consacre l'intégralité de sa création de valeur à l'inclusion du handicap sous toutes ses formes. Son ambition est de rendre le handicap visible et favoriser la rencontre, en proposant du travail, en milieu ordinaire, à des personnes éloignées de l'emploi.

Afin de soutenir l'entreprise, les hôtels du Groupe offrent à tous ses clients des capsules de café disposées en chambre. Ce partenariat a permis de contribuer en 2 ans à l'ouverture de 15 cafés restaurants et le recrutement de 130 équipiers "Joyeux".

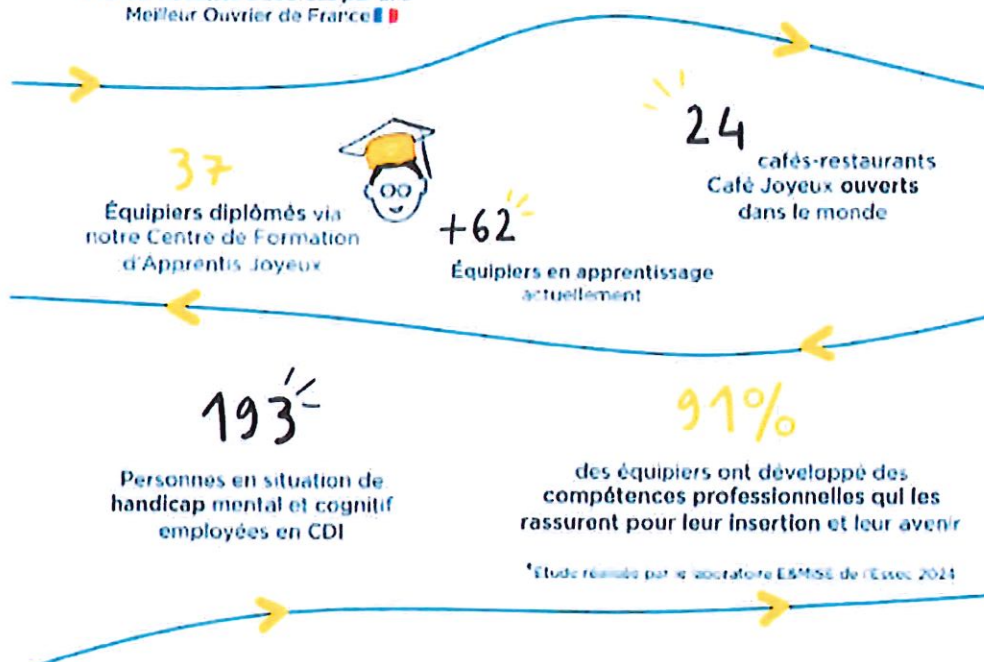
B
BARRIÈRE



En 3 ans, vous avez servi plus de **364 390** cafés
soit l'équivalent de **2 tonnes** de café en grains !
Vous contribuez ainsi à notre mission d'inclusion :



La gamme de 6 cafés de spécialités, torréfiés en France. Recettes élaborées par un Meilleur Ouvrier de France 🇫🇷



★ UNISOAP

UNISOAP est une association française recyclant le savon des hôtels à des fins humanitaires. Le savon est une matière précieuse et grâce à UNISOAP, une seconde vie lui est donnée en permettant à des publics en difficulté d'avoir accès à des produits d'hygiène.

PARTIE 3

Annexe : Compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service

(point 2 de l'article R3131-4 du code de la commande publique)

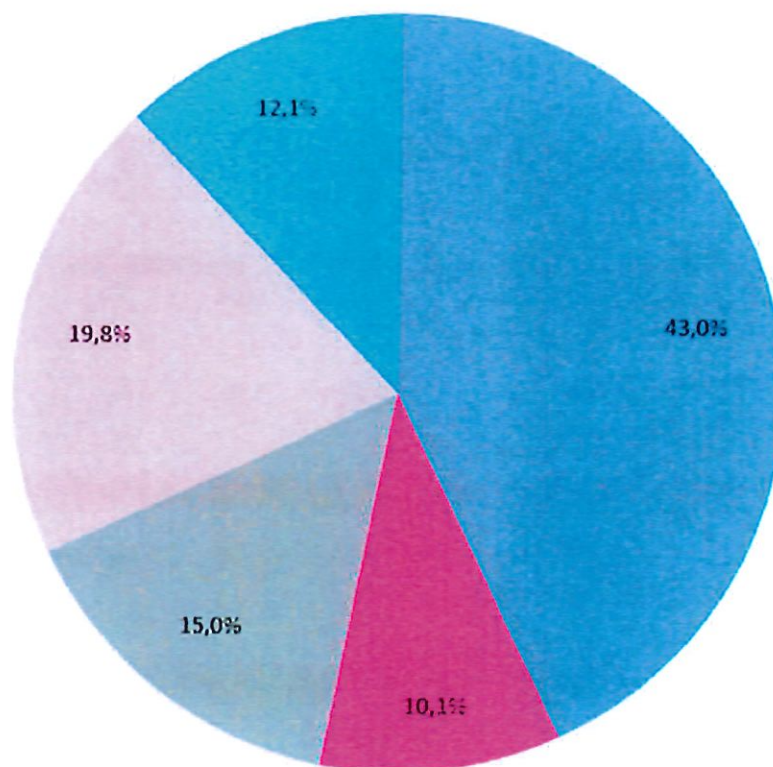
I. Compte-rendu financier

RAPPEL PBJ	N-1	N	Valeur	%
	10 872	10 170	-702	-6.46
Récapitulatif des contributions	N-1	N	Valeur	%
Prélèvement direct (<i>cahier des charges</i>) (Tx = x% où indiquer les taux et les tranches)	1 059	989	-70	-6.59
Reversement 10% du Plvt Progressif de l'Etat (dans un max. de 5% du budget de la ville)	355	328	-27	-8.23
TOTAL PLVT				
	N-1	N	Valeur	%
Contribution spécifique au cahier des charges				
• Article III-3	103	98	-5	-5.10
TOTAL GENERAL	1 517	1 415	-102	-7.21

A. Historique sur 5 ans

Répartition du CA brut

● Etat (1) ● Commune (1) ● Frais de personnel (2) ● Autres ● Résultat net



	2024	2023	2022	2021	2020	Total
Chiffre d'Affaires brut	10 170	10 872	9 639	4 231	8 325	43 237
Etat (1)	4 646	5 023	4 454	1 553	3 526	19 202
Commune	1 087	1 162	994	437	855	4 535
Frais de personnel	1 647	1 695	1 448	749	1 152	6 691
Autres	1 374	2 117	1 288	1272	2 792	8 843
Résultat net	1 416	1 612	1 455	220	709	5 412

Détail (1)

Prélèvement	5 132	5 521	4 827	1 840	3 941	21 261
Redevance cahier des charges	98	103	56	38	75	370
Impôts et Taxes (LF)	15	5	13	2	15	50
Impôt société	488	556	552	110	350	2 056
Total	5 733	6 185	5 448	1 990	4 381	23 737

Le compte rendu financier met en évidence que même si notre Groupe et notre Casino sont experts dans nos métiers, il n'en demeure pas moins que des données exogènes et imprévisibles, telle que la crise sanitaire dont les conséquences perdurent à la date de rédaction du présent rapport ou encore la crise énergétique, ont impacté significativement à la baisse le niveau d'activité prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation malgré le maintien des investissements à un niveau significatif.

B. Activités exercées (point 2 de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

Dans le cadre de la concession, la Société perçoit les recettes suivantes :

- jeux
- animation
- restauration

C. Tarifs pratiqués au cours de l'exercice (point 2 de l'article R.3131-4 du code de la commande publique)

Les tarifs (et leurs évolutions) appliqués au cours de l'exercice figurent en pièce jointe.

II. Compte-rendu technique

Au cours de l'exercice 2023/2024, l'organisation du service public n'a fait l'objet de modification.

Au cours de l'exercice 2023/2024,

Activité de jeu :

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 19 Mars 2021 pour une durée de 5 ans expirant le 30 juin 2026.

La Société est autorisée à exploiter :

- 100 machines à sous
- 5 tables de jeux
- 60 postes de jeux électroniques

A. Contributions au développement, touristique et culturelle prévues au Contrat

1. La programmation dans le Casino

Le Délégué doit assurer une activité d'animation culturelle, artistique et sportive destinée à favoriser l'attractivité du Casino et de la ville.

Pour cela, il doit organiser, notamment, toute l'année, des spectacles, concerts, événements et soirées susceptibles d'intéresser tant la clientèle de passage que les résidents de la commune.

Tous les programmes de l'année et le récapitulatif des dépenses consacrées à l'animation du Casino sont détaillés dans l'état récapitulatif en annexe.

2. Les autres contributions au développement touristique

a) Actions en faveur du dynamisme local

La Société a contribué au développement culturel de la ville au travers des activités suivantes conformément au Contrat :

b) Sponsoring et partenariat

➤ Le Football Club de Bénodet

c) Mises à disposition d'espaces

C. Contributions supplémentaires au delà du Contrat

Au delà de ses obligations, la Société a contribué activement au développement du Casino et de la ville de Bénodet en proposant les actions et contributions suivantes :

1 Les actions artistiques et culturelles

Tous les programmes de l'année 2023/2024 et le récapitulatif des dépenses consacrées à l'animation du Casino sont détaillés dans l'état récapitulatif ci-après.

2 Les autres contributions au développement touristique

Tous les éléments pour l'exercice 2023/2024 sont détaillés dans l'état récapitulatif en annexe.

La revue de presse : voir document PRESSE 2023/2024-Bénodet en annexe.

C. Activité de restauration et bar

1 Cartes

Voir les documents en annexe:

- Carte restaurant
- Carte limonade

2 Horaires et les jours d'ouverture

Le bar est ouvert tous les jours de l'année, en service continu. De 10h00 à 2h00 du dimanche au jeudi et de 10h00 à 4h00 les vendredis, samedi et veilles de jours fériés.

Une offre de restauration "sur le pouce" est proposée au niveau du bar tous les jours, à toute heure.

Le restaurant est ouvert du jeudi au lundi à partir de 19h en période d'affluence normale et tous les jours en période d'affluence estivale.

- 25 à 30 couverts pour le restaurant.
- 30 places assises pour le bar et la restauration Snacking

3. L'activité

	N-1	N
Nombre de couverts	4828	4155
Ticket moyen		
- Restaurant	48,49€	42,69€
- "Sur le pouce"	14,89€	10,93€
CA TTC	106 627€	92 201€

D. Effectif et qualification du personnel

Sur l'exercice, le nombre de salariés moyen s'est élevé à 38 personnes.

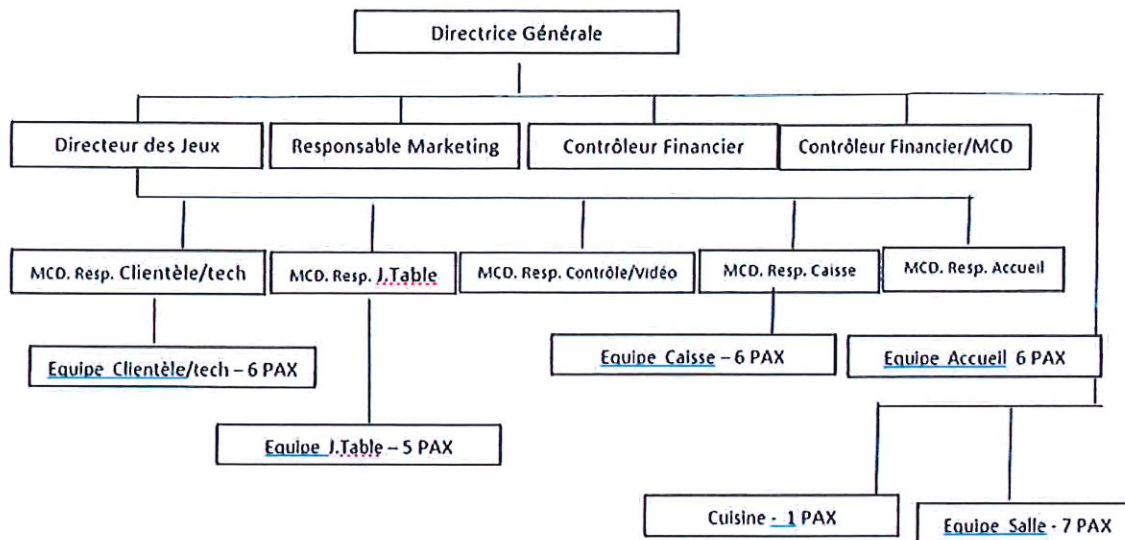
Comme chaque année, des ressources et moyens sont consacrées à la formation professionnelle continue qui représente 1% de la masse salariale et 125 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

1. Tableau des effectifs par secteur d'activité

Jeux & Machines à Sous : 21
 Restauration : 8
 Administration : 4
 Accueil / Contrôle aux entrées : 5

2. Organigramme du Casino (non nominatif)

Casino Barrière de Bénodet – organigramme au 31/10/2024



3. Formations

Au cours de l'exercice, les formations suivantes ont été réalisées :

- Interne

Formation JR: initiales: 7 et recyclages: 25

Formation LCB-FT: initiales : 7 et recyclages: 27

- Externe

Formation Exercice d'évacuation: 23

Formation/ Exercice Incendie: 23

Formation Recyclage SST: 3

PARTIE 4

Perspectives et événements post clôture

Partie nationale

Le marché des casinos continue d'évoluer dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Il reste marqué par l'expansion d'opérateurs ayant des activités sous droits exclusifs sur de nouvelles activités et par l'évolution du cadre législatif des jeux d'argent et de hasard avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-1178 du 14 décembre 2023 qui autorise désormais de nouvelles communes à ouvrir des établissements de jeu.

En effet, les casinos font face à une concurrence de plus en plus agressive des opérateurs en ligne, des sites illégaux dont l'interdiction n'est pas toujours connue du grand public. Ces sites illégaux de jeux représentent toujours une réelle menace qu'il est impossible d'ignorer à la fois pour l'impact économique engendré et plus encore pour la sécurité des usagers.

Sur ce point, des innovations de jeux en ligne soulèvent de plus en plus d'interrogations auprès du législateur en matière d'encadrement, de contrôle et d'enjeux fiscaux. Le Groupe Barrière portera une attention particulière aux jeux à objet numérique monétisable (JONUM) et à leur encadrement réglementaire.

Par ailleurs, la censure du Gouvernement Barnier a impacté les clubs de jeux à Paris, dont l'expérimentation devait être prolongée dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025. Le vote du texte n'ayant pas eu lieu avant la fin de l'année 2024, ces derniers ont fermé leurs portes dans l'attente d'un nouveau cadre législatif. Leur réouverture a eu lieu le 28 février 2025, à la suite de l'adoption du PLF pour 2025.

En dépit d'une imposition moyenne supérieure à 56% de produit brut des jeux, la filière des casinos a subi une nouvelle hausse de CSG lors du vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, portant le taux moyen de fiscalité du secteur à 58%. Cette nouvelle hausse fragilise d'autant plus les casinos physiques qu'ils font face à des velléités de légalisation des casinos en ligne, dans un environnement ultra-concurrentiel où chaque acteur de jeu d'argent répond à un cadre fiscal et réglementaire différent.

Le Groupe Barrière sera donc vigilant aux évolutions proposées par l'Etat et le législateur, et porte une attention permanente à tout changement réglementaire ou fiscal qui pourrait aggraver la situation financière de ses casinos.

Enfin, le Groupe Barrière continue de faire évoluer ses ambitions face aux enjeux sociétaux et environnementaux que les casinos, et plus généralement le secteur du tourisme, doivent relever. Aux côtés des collectivités, nous sommes attentifs à prendre toutes les mesures qui s'avèreraient indispensables pour appréhender au mieux ces enjeux dans l'exécution des délégations.

Partie locale

Le Casino Barrière Bénodet est un acteur économique et social majeur pour la commune. Au-delà des retombées économiques, il contribue au fil de l'année à l'animation touristique grâce à son offre de restauration et ses initiatives culturelles et d'animation.

Avec près de 7 000 salariés, le Groupe Barrière est un employeur local important, favorisant aussi l'inclusion, la formation et l'apprentissage. Le Casino Barrière Bénodet s'inscrit pleinement dans cette dynamique et veille à préserver cette synergie.

DOCUMENTS JOINTS

Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale

Compte annuel de résultat

Liste des tarifs pratiqués

Attestations d'assurance

Tableau récapitulatif des dépenses consacrées aux animations

Revue de presse 2023/2024

1 - BILAN ACTIF

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

Désignation de l'entreprise CASINO DE LA CORNICHE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise 7 CORNICHE DE LA PLAGE 29950 BENODEC

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé neant, cochez la case : ☐

				Exercice N clos le, 31/10/2024	Exercice N-1
		Bruit 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement	AB	AC		
	Frais de développement	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	14 049,97	17 241,83
	Fonds commercial (1)	AH	AI	762 245,09	762 245,09
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AV	AO		
	Constructions	AP	AQ	51 291,68	68 502,36
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	555 941,58	421 476,59
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	169 226,26	174 513,11
	Immobilisations en cours	AV	AW	154 635,62	137 671,10
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières	BH	BI	13 793,88	13 793,88
TOTAL (II)		BJ	BK	1 126 187,08	1 600 443,96
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	48 853,69	18 659,13
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	6 936,60	5 355,65
	Avances et acomptes versés sur commande	BV	BW		3 050,00
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	35 981,34	37 127,00
	Autres créances (3)	BZ	CA	2 682 605,09	2 379 415,95
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	313 205,00	396 419,17
	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	40 995,04	37 079,79
	TOTAL (III)	CJ	CK	3 128 626,76	3 407 586,69
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Comptes de Régularisation	Ecart de conversion actif (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	CV	4 354 813,84	5 008 030,65
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP		3 Par à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété					
		Stocks		Créances	

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

DGFIP N° 2032-2024

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

2 - BILAN PASSIF avant répartition

Désignation de l'entité : CASINO DE LA CORNICHE

N°ent

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé	335 400,00	DA	335 400,00
	Primes d'émission de fus en, d'apport, ...			DB	160 071,47
	Ecart de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence	EC	DC	
	Réserve légale (3)			DD	33 540,54
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)	(Dont réserves sur plus-values de réévaluation des titres	BI	DF	
	Autres réserves	(Dont réserves relatives à la détermination du résultat financier	CI	DG	173 549,34
	Report à nouveau			DH	196 993,15
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 612 601,28
	Subventions d'investissement			DJ	100 000,00
	Provisions réglementées			DK	13 867,20
	TOTAL (I)			DI	2 630 827,56
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conclues			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	85 383,85
	Provisions pour charges			DQ	15 257,00
	TOTAL (III)			DR	59 578,36
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	34 612,07
	Emprunts et dettes financiers à court terme (Dont emprunts convertibles	EI		DV	
	Avances et comptes reçus sur commandes en cours			DW	15 708,60
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	172 551,50
	Dettes financières et sociales			DY	1 443 230,27
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	126 843,25
	Autres dettes			EA	351 290,40
	Comptes réglés			EB	
REVENUS	Produits constatés d'avance (4)			EC	
	TOTAL (IV)			EC	2 317 624,71
	Ecart de conversion passif	(V)		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	5 003 030,63
	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		EF	
	(2)	Dont		EG	
		Reserve spéciale de réévaluation (1979)		EH	
		Ecart de réévaluation libre		EI	
		Revenus de réévaluation (1975)		EJ	
	(3)	Dont réserves spéciales des plus-values à long terme		EK	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EL	1 301 915,11
	(5)	Dont concours bancaires courants et soldes rattachés de banques et CCP		EM	19 619,67

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

Désignation de l'entreprise CASINO DE LA CORNICHE

				Exercice N				Exercice N-1		
				France		Exportations et révisions anti-inflationnistes			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			FA	4 252,03	FB		FC	4 252,03	2 333,87
	Production vendue	biens		FD		FE		FF		
		services		FG	5 404 519,31	FH		FI	5 404 519,31	5 742 411,11
	Chiffres d'affaires nets			FJ	5 408 501,81	FK		FL	5 408 501,81	5 711 791,93
	Production stockée							FM		
	Production immobilisée							FN		
	Subventions d'exploitation							FO	10 000,00	47 719,00
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)							FP	20 402,27	54 193,96
	Autres produits (1) (11)							FQ	13 575,77	8 335,17
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	5 483 479,89	5 855 543,11
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)							FS	325,25
Variation de stock (marchandises)							FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)							FL	163 709,42	142 597,17	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)							FV	(76,51)	(36 612,90)	
Autres achats et charges externes (3)							FW	1 640 398,21	1 573 101,39	
Impôts, taxes et versements assimilés							FY	146 413,26	135 941,76	
Salaires et traitements							FY	1 153 505,93	1 229 975,14	
Charges sociales (10)							FZ	342 603,32	361 749,09	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *					GA	139 701,22	246 380,81
			dont montant de l'amortiss- ement du fonds de commerce	HS						
			- dotations aux provisions					GB		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	3 794,54	4 406,43
Autres charges (12)							GE	175 350,27	173 212,15	
Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	3 347 032,01	3 863 974,31	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	1 636 447,87	1 991 568,80	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)							GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)							GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)							GL	177 059,00	93 435,00
	Reprises sur provisions et transferts de charges							GM		
	Différences positives de change							GN	20,00	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							GO		
	Total des produits financiers (V)							GP	177 079,00	93 435,00
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions							GQ		
	Intérêts et charges assimilées (3)							GR		
	Différences négatives de change							GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement							GT		
	Total des charges financières (VI)							GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	177 079,00	93 435,00	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III + IV + V - VI)							GW	1 333 325,87	2 000 000,50	

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

DGFIP N° 2025-2024

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise CASINO DE LA CORNICHE

Néant

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		5 423,53
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	92 139,53	37 000,00
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	7 721,11	39 936,74
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	109 880,17	91 362,32
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (5 bis)	HE		33 062,74
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	12 428,78	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	(13 775,30)	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	21 682,13	33 062,74
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	88 198,04
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			II	
Impôts sur les bénéfices			IX	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	6 049 341,93
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	4 436 735,33
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	1 612 606,60
RENVOIS	(1) Dont produits nets réalisés sur opérations à long terme	HQ		
	(2) Dont : produits de locations immobilières	HA		
	produits d'exploitation affiliés à des exercices antérieurs (à détailler au (3) ci-dessous)	HC		
	(3) Dont : - Crédit bail mobilier	HP	9 317,15	7 374,30
	- Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation affiliées à des exercices antérieurs (à détailler au (3) ci-dessous)	HE		
	(5) Dont produits cédant aux entreprises liées	II		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		93 136,00
	(7) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	IS		
	(8) Dont amortissement des sous-produits dans des P.E. immatérielles (art. 217 A bis)	IT		
	(9) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies)	IO		
	(10) Dont transferts de charges	VI	20 891,27	24 121,25
	(11) Dont avances pour concessions de créances dérivées (produits)	VI		
	(12) Dont avances pour concessions de créances dérivées (charges)	VI	26 594,93	15 921,11
	(13) Dont : - cotisations obligatoires A6	A9		
	- cotisations facultatives Madelin A7			
	- cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne A8			
(14) Valeur nette des charges exceptionnelles pour exercices antérieurs (à détailler au (3) ci-dessous)			Exercice N	
Charges exceptionnelles - VNC immobilisations corporelles - machines à sous			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Charges exceptionnelles - Dotations exceptionnelles pour provisions, intérêts et charges			1 892,00	
Charges exceptionnelles - Dotations exceptionnelles pour dépréciation des immobilisations			(20 663,60)	
Produits exceptionnels - Reprises exceptionnelles pour la dépréciation des immobilisations				7 721,11
Produits exceptionnels - Equipement de réhabilitation affecté à l'exploitation de l'actif				30 000,00
TOTAL GENERAL			23 652,13	100 201,74
(15) Total des produits et charges sur exercices antérieurs			Exercice N-1	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
TOTAL GENERAL				

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Reçu en préfecture le 24/06/2025

DGFIP N° 2022-2021

ID : 029-21290062-20250620-202506059-DE

Extension 1

CASINO DE LA CORNICHE

(7) Détail produits et charges exceptionnels (état annexe)

[illegible]

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

DOFIP A 202506059-DE

ID : 029-212900062-202506020-202506059-DE

5 - IMMOBILISATIONS

Dénomination de l'entreprise : CASINO DE LA CORNICHE

N° de l'entreprise

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au 01/01/2025	Augmentations			
			Acquisitions	Dotations	Transferts	Autres
I	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	DR		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE		KE
II	Terrains		KG	KH		KI
	Sur sol propre		KI	KK		KL
	Sur sol d'autrui		KM	KN		KO
	Immob. corporelles incorporées		KP	KQ		KR
	Immob. corporelles incorporées		KS	KT		KU
	Immob. corporelles incorporées		KV	KW		KX
	Immob. corporelles incorporées		KY	KZ		LA
	Immob. corporelles incorporées		LB	LC		LD
	Immob. corporelles incorporées		LE	LF		LG
	Immob. corporelles incorporées		LH	LI		LJ
	Autres et accessoires		LK	LL		LM
	TOTAL III		LN	LO		LP
	Participations et autres par mise en équivalence		SM	SN		SO
	Autres participations		SP	SQ		SR
	Autres titres immobilisés		TP	TQ		TR
III	Prêts et autres immobilisations financières	TOTAL IV	LO	LR		LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	OH		OI
Cadre B	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au 01/01/2025	Augmentations			
			Acquisitions	Dotations	Transferts	Autres
I	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	IO		IP
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IQ	IR		IS
II	Terrains		IP	IQ		IR
	Sur sol propre		IR	IS		IT
	Sur sol d'autrui		IT	IU		IV
	Immob. corporelles incorporées		IU	IV		IX
	Immob. corporelles incorporées		IX	IZ		IA
	Immob. corporelles incorporées		IB	IC		ID
	Immob. corporelles incorporées		IE	IF		IG
	Immob. corporelles incorporées		IF	IG		IH
	Immob. corporelles incorporées		IG	IJ		IK
	Immob. corporelles incorporées		IL	IM		IN
	Immob. corporelles incorporées		IM	IO		IP
	Immob. corporelles incorporées		IP	IQ		IR
	Immob. corporelles incorporées		IR	IS		IT
	Immob. corporelles incorporées		IS	IT		IU
	Immob. corporelles incorporées		IT	IU		IV
III	Participations et autres par mise en équivalence	TOTAL III	IV	IX		IZ
	Autres participations		IZ	IA		IB
	Autres titres immobilisés		IB	IC		ID
	Prêts et autres immobilisations financières	TOTAL IV	IS	IT		IU
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		IV	IX		IZ

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOF-S7

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : CASINO DE LA CORNICHE

Néant ☒

Exercice clos le : 31/10/2024

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 + col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 + col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (3)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAL						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été accordées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1 ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat consolidé) à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent. Dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE =
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE =
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est réservé aux seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause y ont à reporter chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie du déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant le total des colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation : le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

DOIIP 6 2025-2025

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

Désignation de l'établissement CASINO DE LA CORNICHE

N° d'at

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Niveau des immobilisations au 01/01/2025 (N-1)		Augmentation (diminution) de l'exercice		Total des immobilisations au 31/12/2025 (N)		Niveau des immobilisations au 01/01/2026 (N+1)	
Immobilisations corporelles		LY		RL		LM		CN	
Immobilisations financières		RI		RT		RI		RI	
TOTAL I		RE	236 457,36	RM	1 191,25	RN		RO	237 648,61
Terrains		RI		PI		PR		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	10 766,11	PN	1 437,17	PQ		PQ	12 203,28
	Sur sol d'autrui	PR	10 111 111,74	PS	10 718,76	PT		PL	20 829 829,90
	Atteintes par événements hors catastrophes naturelles	PV	10 513,37	PW	1 165,49	PX		PV	11 678,86
Installations techniques, matériel d'équipement		QZ	1 181 697,91	QA	26 265,57	QB	32 501,52	QC	1 240 465,00
Autres	Autres immobilisations financières	QD	111 191,10	QE	1 475,87	QF		QE	112 666,97
	Autres immobilisations financières	QH		QI		QJ		QH	
Autres immobilisations	Autres immobilisations financières	QK	67 116,37	QL	2 117,77	QM		QK	69 234,14
	Autres immobilisations financières	QN		QO		QP		QN	
TOTAL II		QV	1 115 130,12	QW	30 737,19	QX	32 501,52	QY	1 178 368,83
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		QZ	1 351 587,48	QA	141 928,44	QB	32 501,52	QC	1 552 017,44

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables		Dérogations				Amortissements			
		Amortissements dérogatoires	Amortissements dérogatoires	Amortissements dérogatoires	Amortissements dérogatoires	Amortissements dérogatoires	Amortissements dérogatoires	Amortissements dérogatoires	Amortissements dérogatoires
TOTAL I		AM		AN		AO		AP	
TOTAL II		AR		AS		AT		AU	
TOTAL III		AV		AW		AX		AY	
TOTAL GÉNÉRAL		BA		BB		BC		BD	
TOTAL I		BE		BF		BG		BH	
TOTAL II		BI		BJ		BK		BL	
TOTAL III		BM		BN		BO		BP	
TOTAL GÉNÉRAL		BQ		BR		BS		BT	
TOTAL I		BU		BV		BW		BX	
TOTAL II		BY		BZ		CA		CB	
TOTAL III		CC		CD		CE		CF	
TOTAL GÉNÉRAL		CG		CH		CI		CJ	
TOTAL I		CK		CL		CM		CN	
TOTAL II		CO		CP		CQ		CR	
TOTAL III		CS		CT		CU		CV	
TOTAL GÉNÉRAL		CU		CV		CU		CV	
TOTAL I		CU		CV		CU		CV	
TOTAL II		CU		CV		CU		CV	
TOTAL III		CU		CV		CU		CV	
TOTAL GÉNÉRAL		CU		CV		CU		CV	

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			
		Charges réparties sur plusieurs exercices	Charges réparties sur plusieurs exercices	Charges réparties sur plusieurs exercices	Charges réparties sur plusieurs exercices
TOTAL I		DA		DB	
TOTAL II		DC		DD	
TOTAL III		DE		DF	
TOTAL GÉNÉRAL		DE		DF	

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2012-NOI-SD

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

Compte de résultat (Partie 1)

	FRANCE	EXPORT	31.10.2024	31.10.2023
Vente de marchandises	4 282		4 282	2 384
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 404 520		5 404 520	5 742 411
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 408 802		5 408 802	5 744 795
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			40 000	47 719
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			20 802	54 194
Autres produits			13 876	8 835
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			5 483 480	5 855 543
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			825	1 224
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			163 709	149 597
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(77)	(36 613)
Autres achats et charges externes			1 640 898	1 578 101
Total charges externes			1 805 356	1 692 309
Impôts, taxes et assimilés			146 418	135 942
Charges de personnel				
Salaires et traitements			1 183 806	1 229 975
Charges sociales			342 605	381 749
Total charges de personnel			1 526 411	1 611 724
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			189 701	246 381
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			3 795	4 406
Total dotations d'exploitation			193 496	250 787
Autres charges d'exploitation			175 350	173 212
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			3 847 032	3 863 975
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 636 448	1 991 568

Compte de résultat (partie 2)

	31.10.2024	31.10.2023
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 636 448	1 991 568
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	177 059	98 436
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	20	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	177 079	98 436
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	177 079	98 436
RESULTAT FINANCIER	177 079	98 436
RESULTAT COURANT	1 813 527	2 090 004
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		6 426
Produits exceptionnels sur opérations en capital	92 431	59 000
Reprises sur provisions et transferts de charges	7 771	29 937
Total des produits exceptionnels	100 202	95 363
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		33 063
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	42 428	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(18 776)	
Total des charges exceptionnelles	23 652	33 063
RESULTAT EXCEPTIONNEL	76 549	62 300
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	474 095	539 699
TOTAL DES PRODUITS	5 760 761	6 049 341
TOTAL DES CHARGES	4 344 779	4 436 737
BENEFICE ou PERTE	1 415 981	1 612 605

RESTAURATION À TOUTE HEURE

Broque monsieur Barrière au jambon et comté	12 €
Broque Monsieur Barrière au saumon	13 €
Lasagnes végétariennes	12 €
Les pâtes en Bocaux Carbonara	13 €
Les pâtes en Bocaux sauce bolognaise	13 €
Les pâtes en Bocaux sauce orechiette saumon	13 €
Local colin carottes, brocolis, pommes de terre	13 €
Local Parmentier de canard	14 €
Ququette garnie au comté et aux lardons	11 €
Planche mixte	12 €

CASINO BARRIERE DE BENODET

Bon de Livraison - 25095681

Système

Claire Laouenan

29.05.2025 11:40

RECEPTION DIRECTE

N° Bon de Livraison : 25095681 (Modifié)

GRN : 10078

Date : 27.05.2025

Stock de Livraison : CAFE DES SPORTS

St.	N° Art.	Article	Commandé	Unité	Livré	Prix Dev.Sys.	Remise	Rem. 2	Px Rem.	Net (HT)	TVA
-		SORBET CITRON VERT KALAMANSI 2.5L COMPAGNIE	0,00	Piece	2,00	10,62	0,00%		10,620	21,24	550,00%
-		SORBET ORANGE SANGUINE 2.5L COMPAGNIE	0,00	Piece	2,00	19,62	0,00%		19,620	39,24	550,00%
-		SORBET FRAMBOISE VIOLETTE 2.5L COMPAGNIE	0,00	Piece	2,00	17,39	0,00%		17,390	34,78	550,00%
-		SORBET FRAISE COMPAGNIE DES DESSERT	0,00	Piece	2,00	14,46	0,00%		14,460	28,92	550,00%
-		SORBET PASSION COMPAGNIE	0,00	Piece	2,00	13,08	0,00%		13,080	26,16	550,00%
-		SORBET MANGUE COMPAGNIE DES DESSERTS	0,00	Piece	2,00	10,61	0,00%		10,610	21,22	550,00%
-		SORBET CITRON VERT COMPAGNIE DES DESSERTS	0,00	Piece	2,00	10,62	0,00%		10,620	21,24	550,00%
-		GLACE CAFE COMPAGNIE DES DESSERTS	0,00	Piece	2,00	11,82	0,00%		11,820	23,64	550,00%
-		GLACE CHOCOLAT COMPAGNIE DES DESSERTS	0,00	Piece	2,00	13,14	0,00%		13,140	26,28	550,00%
-		GLACE PISTACHE COMPAGNIE	0,00	Piece	2,00	15,14	0,00%		15,140	30,28	550,00%
-		GLACE CARAMEL COMPAGNIE	0,00	Piece	2,00	11,97	0,00%		11,970	23,94	550,00%
-		GLACE VANILLE COMPAGNIE	0,00	Piece	2,00	10,14	0,00%		10,140	20,28	550,00%
-		GLACE MENTHE CHOCOLAT COMPAGNIE	0,00	Piece	2,00	12,46	0,00%		12,460	24,92	550,00%

Total : CAFE DES SPORTS

Devise Système
Devise Fournisseur

342,14
342,14

Bon de Livraison - 25095681

Légende (St.) : S-annulé, R-retour, M-erreurs, U-incomplet, Co-Consignes, Z-lignes ajoutées

Page

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le

ID : 029-2129000062-20250620-202506059

LA COMPAGNIE DES DESSERTS

N° Bon de Livraison : 25095681 (Modifié)

Date : 27.05.2025

St.	N° Art.	Article	Commandé	Unité	Livré	Prix	Remise	Rem. 2	Px Rem.	Net (HT)	TVA
-----	---------	---------	----------	-------	-------	------	--------	--------	---------	----------	-----

Grand Total Net

Devise Système 342,14 EUR
Devise Fournisseur 342,14 EUR

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

Bon de Livraison - 25095681

Légende (St.) : S-annulé, R-retour, M-erreurs, U-incomplet, Co-Consignes, Z-lignes ajoutées



500714 000 000 000
000 000 000
000 000 000

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

CAFÉ BARRIERE

BÉNODET

7, Corniche de la Plage 29950 Bénodet
+33 2 98 66 27 27

APÉRITIFS

Kir vin blanc 12cl	4,50 € 1800 PTS
Kir pétillant 12cl	8,00 € 3200 PTS
Prosecco DOC 12cl	6,50 € 2 600 PTS
Campari sci	4,50 € 1800 PTS
Porto Sandeman Fine Tawny sci	4,50 € 1800 PTS
Martini Bianco, Rosso sci	4,50 € 1800 PTS
Suze sci	4,50 € 1800 PTS
Ricard, Pastis 51 sci	4,50 € 1800 PTS
Chandon Spritz 12cl	10,00 € 4 000 PTS

COCKTAILS

Cocktail du moment	8,00 € 3200 PTS
Apéro Spritz 12cl	8,00 € 3 200 PTS
Américano 12cl	8,00 € 3 200 PTS
Mojito 20cl	8,50 € 3400 PTS
Mojito Framboise 20cl	8,50 € 3 400 PTS
Margarita 10cl	9,00 € 3 600 PTS

VIRGIN COCKTAILS

Cocktail du moment	7,00 € 1400 PTS
Pretty Mama 20cl	7,00 € 1 400 PTS
Virgin Colada 20cl	7,50 € 1 500 PTS
Virgin Mojito 20cl	7,50 € 1 500 PTS
Virgin Mojito Framboise 20cl	7,50 € 1 500 PTS

TARIF DES BOISSONS MAJORÉ DE
10% À 15% À PARTIR DE 22H00.

LES ENTRÉES

- La Tomate Mozzarella 14,00 €**
Huile au basilic huile de parmesan
- La Salade Niçoise 14,00 €**
Hachons de tomates noires olives noires thon saumon d'un magasin
- L'Aumônière de courgettes 14,00 €**
Magasins aux légumes d'été fromage de chèvre coulis de tomates
- L'Assiette Terre & Mer 16,00 €**
Sablées de moules aux saumon fumé anchois de Bretagne jambon cru
- Le Foie Gras à l'Armagnac 16,00 €**
Pâtis dans rochers choucroute d'oignons



LES PLATS

- Les Tagliatelles aux légumes façon provençale 18,00 €**
végétarien
- La Brochette de volaille marinée au thym et citron 19,00 €**
Entrée formée aux légumes
- Le Poisson du moment 21,00 €**
Poisson du moment cuit à la vapeur avec sauce émulsionnée
- Le Pavé de veau braisé 22,00 €**
Jus de cuisson au Porto d'accompagnement d'oignons et tomates
- Le Château-filer de bœuf 180gr 25,00 €**
Pâtis, salade et sauce d'accompagnement



LES DESSERTS

- La Glace ou sorbet 7,00 €**
3 boules
- Le Nougat glacé et coulis de fruits rouges 8,00 €**
- La Crème Brûlée vanille 8,00 €**
- Le Cœur coulant chocolat et caramel 8,00 €**
Boule de glace
- La Glace ou sorbet 8,00 €**
3 boules
- L'Assiette de fromage 9,00 €**
- Le Café/ Thé Douceur 10,00 €**

Prix nets en euros TTC. (TVA selon la législation en vigueur)
Modes de règlement acceptés : chèque, espèces, cartes bancaires, ticket restaurant.
La carte des allergènes est consultable sur demande.
L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Consommez avec modération.
Ouvrir tous les jours de 19h00 à 23h00 du jeudi au lundi. Fermeture les mardis et mercredis



2025-06-24 14:00:00
2025-06-24 14:00:00
2025-06-24 14:00:00

CAFÉ BARRIÈRE

BÉNODET

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

SOFTS

Limonaade 25cl	3,00 € 600 PTS
Coca-Cola ou Zéro 33cl	4,00 € 800 PTS
Orangina 33cl	4,00 € 800 PTS
Fuze Tea 33cl	4,00 € 800 PTS
Schweppes Indian Tonic 33cl	4,00 € 800 PTS
Schweppes Agrum' 33cl	4,00 € 800 PTS
Perrier 33cl	4,00 € 800 PTS
Red Bull 25cl	6,00 € 1200 PTS
Supplément Sirop 2cl	1,00 € 200 PTS
Jus & Nectars de fruits Granini 25cl	4,00 € 800 PTS

DIGESTIFS

AOC Cognac Hennessy VS 4cl	9,00 € 3600 PTS
Calvados 4cl	7,50 € 3000 PTS
AOC Bas-Armagnac 4cl	7,50 € 3000 PTS
Eau-de-Vie 4cl	7,50 € 3000 PTS
Cointreau 4cl	7,00 € 2800 PTS
Bailey's 4cl	6,50 € 2600 PTS
Malibu Coco 4cl	6,50 € 2600 PTS
Gei 27, Gei 31 4cl	6,50 € 2600 PTS

BOISSONS CHAUDES

Expresso / Décaféiné	2,00 € 400 PTS
Décaféiné	2,00 € 400 PTS
Café Noisette	2,20 € 440 PTS
Café crème	2,20 € 440 PTS
Double expresso / décaféiné	4,00 € 800 PTS
Chocolat chaud Monbana	5,00 € 1000 PTS
Chocolat Viennois	5,50 € 1100 PTS
Café Viennois / Cappuccino	4,50 € 900 PTS
Infusions Palais des Thés	4,50 € 900 PTS
Thé Palais des Thés	4,50 € 900 PTS
Irish Coffee 12cl	9,50 € 3800 PTS

LES VINS

VINS BLANCS

	25CL	75CL
AOC Sainte-Croix du Mont Blanc de Graves	2 600 PTS 6,50 €	11 600 PTS 29,00 €
AOC Côtes de Bergerac Blanc de Graves	2 600 PTS 6,50 €	11 200 PTS 28,00 €
AOC Menetou-Salon Blanc de Graves	2 600 PTS 6,50 €	12 400 PTS 31,00 €
AOC Muscadet Côtes de Grandlieu Blanc de Graves	2 600 PTS 6,50 €	11 200 PTS 28,00 €
AOC Chinon Blanc de Graves	2 600 PTS 6,50 €	11 600 PTS 29,00 €
AOC Pouilly-Fuissé Blanc de Graves		18 000 PTS 45,00 €

VINS ROSÉS

IGP Val de Loire-Grolleau Blanc de Graves	2 200 PTS 5,50 €	9 200 PTS 23,00 €
IGP Coreaux de Béziers Blanc de Graves	2 400 PTS 6,00 €	10 400 PTS 26,00 €
AOP Pic Saint-Loup Blanc de Graves	2 600 PTS 6,50 €	12 000 PTS 30,00 €

VINS ROUGES

AOC Bordeaux Supérieur Blanc de Graves	2 400 PTS 6,00 €	10 400 PTS 26,00 €
AOC Madiran Blanc de Graves	2 400 PTS 6,00 €	10 800 PTS 27,00 €
IGP Mareuil Blanc de Graves	2 400 PTS 6,00 €	10 400 PTS 26,00 €
AOP Sautum Champigny Blanc de Graves	2 600 PTS 6,50 €	12 000 PTS 30,00 €
AOC Saint Nicolas de Bourgueil Blanc de Graves	2 600 PTS 7,00 €	12 800 PTS 32,00 €
AOC Crozes-Hermitage Blanc de Graves	3 000 PTS 7,50 €	13 600 PTS 34,00 €

LES BULLES

Prosecco Blanc de Graves	2 600 PTS 6,50 €	12 400 PTS 31,00 €
--------------------------	------------------	--------------------

CHAMPAGNES AOC

Fouquet's Brut Blanc de Graves	4 000 PTS 10,00 €	23 200 PTS 58,00 €
Fouquet's Rosé Blanc de Graves	4 400 PTS 11,00 €	25 600 PTS 64,00 €
Moët & Chandon Blanc de Graves	4 800 PTS 12,00 €	28 800 PTS 71,00 €
Moët & Chandon Rosé Blanc de Graves	5 200 PTS 13,00 €	30 400 PTS 76,00 €

BIÈRES & CIDRE

BOUTEILLES

Cidre Kerné 25cl	2 000 PTS 5,00 €
Cidre Kerné 75cl	5 600 PTS 14,00 €
Hoegaarden Blanche 33cl	2 600 PTS 7,00 €
Heineken 0.0% 33cl	1 000 PTS 5,00 €

PRESSION

Heineken	1 600 PTS 4,00 €	3 000 PTS 7,50 €
Monaco, Panaché	1 600 PTS 4,00 €	3 000 PTS 7,50 €
Affligem	1 800 PTS 4,50 €	3 400 PTS 8,50 €
Desperados	2 000 PTS 5,00 €	3 500 PTS 9,50 €
Bière du moment	2 000 PTS 5,00 €	3 400 PTS 8,50 €

EAUX MINÉRALES

Vittel	500 PTS 2,50 €	800 PTS 4,00 €	1060 PTS 5,30 €
San Pellegrino		800 PTS 4,00 €	1060 PTS 5,30 €

TARIF DES BOISSONS MAJORÉ DE 10% À 15% À PARTIR DE 22H00.

Prix nets en euros TTC (TVA selon la législation en vigueur)

Modes de règlement acceptés : chèque, espèces, cartes bancaires, ticket restaurant.

La carte des allergènes est consultable sur demande.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Consommez avec modération.

Ouvrez tous les jours de 19h00 à 23h00 du lundi au lundi. Fermeture les mardis et mercredis.

Carré
VIP

Cumulez des points sur chacune de vos consommations.
Offrez-vous votre addition avec vos points.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, **MS AMLIN Insurance S.E**, succursale pour la France, sis 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS, certifions que la société suivante :

CASINO DE LA CORNICHE
7 Corniche de la Plage
BENODET 29950

bénéficie des garanties du contrat n° **F101.123** souscrit par le **GROUPE LUCIEN BARRIERE** (sis 33 Rue d'Artois, 75008 Paris) et garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers, du fait des activités garanties au contrat.

Les garanties s'exercent, dans les limites des clauses et conditions de la police, à concurrence des montants de garantie mentionnés en page 2 de la présente attestation.

Il est précisé que ces montants de garantie forment la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

Cette attestation est émise pour une durée du 01/11/2023 – 0 Heure au 31/10/2024 – 24 Heures.

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 9 novembre 2023.

Pour l'Assureur

MS Amlin Insurance SE
Succursale en France
22 rue Marie Georges Picquart
75017 PARIS
T +33 (0)1 44 70 71 00
RCS Paris 815 053 483
FR



Chubb European Group SE
Tour Carpe Diem
31 Place des Corolles
Esplanade Nord
92419 Courbevoie Cedex
France

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le www.chubb.com/fr

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896.176.662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374, en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

GROUPE LUCIEN BARRIERE

33 rue d'Artois
75008 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et notamment :

CASINO DE LA CORNICHE

est titulaire d'une police TOUS DOMMAGES SAUF et PERTES D'EXPLOITATION CONSECUTIVES portant le n° **FRPKIA 19587**.

Dans le cadre de ce contrat sont couverts, les dommages matériels non exclus aux biens mobiliers et immobiliers dont cette Société et ses filiales sont propriétaires, locataires, dépositaires à un titre quelconque ou dont elles ont la garde ou l'usage et plus particulièrement, les locaux sis :

CASINO BARRIERE DE BENODET
7 Corniche de la Plage
29950 BENODET

Il est précisé que les bâtiments sont assurés en Valeur à Neuf de Reconstruction pour le compte du propriétaire

La police comprend une limitation contractuelle d'indemnité Dommages directs, Frais et Pertes, Responsabilité et Pertes d'Exploitation confondus de 500 000 000 €

Les principaux événements assurés sont entre autres :

- Incendie, Foudre, Explosions, Fumées,
- Dommages d'ordre électrique,
- Dégâts des eaux,
- Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures,
- Vol, Bris de glace,
- Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires,
- Actes de vandalisme,
- Chocs d'un véhicule terrestre à moteur,
- Chutes d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son,
- Actes de terrorisme et de sabotage, Attentats en France (art. L126-2 et L126-3 du code des assurances)
- Catastrophes Naturelles en France (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que :

- Les pertes de loyers,
- Les frais et préjudices consécutifs (dont frais de déblais, démolition, étalements, échafaudage pertes indirectes et les honoraires d'experts et d'architectes),
- Les responsabilités locatives et le recours des voisins et des tiers consécutifs aux dommages matériels visés ci-dessus lorsque l'obligation d'assurer ces responsabilités est clairement stipulée dans le bail.

La présente attestation est valable du 01/11/2023 au 31/10/2024 sous réserve des possibilités de suspension et/ou de résiliation de la police, par l'une ou l'autre des parties, en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par ladite police ou par le code des assurances.

La présente attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Courbevoie le 15/11/2023

Chubb European Group SE
Directeur Général
[Signature]
[Stamps]

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506059-DE

	Récapitulatif	Dépenses H.T.	Nombre d'animations
	Animations, concerts, spectacles	102 988,19 €	229
	Partenariat cahier des charges	98 074,00 €	
	Partenariat avec la ville de Bénodet	44 625,00 €	2
	Sponsoring	1 200,00 €	1
	Partenariats associatifs	0,00 €	0
	Dépenses non ventilable par animation	32 207,00 €	
	TOTAL GENERAL	279 034,19 €	232

AD = ANIMATIONS DANSANTES
AC = ANIMATIONS CLIENTS

Ouest France – 16/11/2023

Bénodet

Un Noël pour les animaux avec le casino Barrière

Pour la 3^e année consécutive, le Casino Barrière Bénodet a décidé d'organiser une collecte de dons au profit du refuge SPA de Concarneau, appelé Le Noël des Animaux. Il compte donc sur la générosité de ses clients et sur celle de ses équipes, pour apporter un peu de chaleur et de réconfort aux chiens et chats qui n'auront pas la chance d'être adoptés avant Noël, en offrant non seulement de la nourriture (croquettes, pâtés, boîtes de thon et autres) mais aussi des jouets, de la litière, du vinaigre

blanc, etc. « Cela peut être aussi l'occasion de faire le tri dans ce que les gens ont gardé de leurs anciens compagnons à 4 pattes ou actuels et dont ils ne se servent plus » précise Gérard Gouritin, membre du comité de direction. La collecte aura lieu du lundi 20 novembre au dimanche 3 décembre et les dons seront à déposer à l'accueil du casino.

Contacts : accueil du casino au 02 98 66 77 77 ou ggouritin@groupe-barriere.com

Télégramme – 02/12/2023

Bénodet

Une collecte de cadeaux pour les Restos du cœur

Du lundi 4 au dimanche 17 décembre, le Casino Barrière organise, pour la cinquième année consécutive, une collecte de dons, pour les enfants des Restos du Cœur de Quimper.

Parallèlement, Valérie Guennec, de l'agence Look'& votre image de Bénodet, réitérera son action « Le sapin des Anges ». Une remise commune des dons collectés se fera, en la présence d'Hervé Le Chuiton, président des Restos du Cœur de Quimper, lundi 18 décembre, au

restaurant du Casino Barrière.

« L'idée est de demander aux parents et aux grands-parents de proposer à leurs enfants et petits enfants de faire le tri dans leurs chambres, jouets neufs ou en excellent état, pour les offrir à celles et ceux qui n'auront pas la même chance qu'eux d'être gâtés pour Noël et de les déposer au Casino Barrière de Bénodet », explique Gérard Gouritin, membre de la direction.

Télégramme – 04/12/2023

BÉNODET

Une collecte de dons destinés aux enfants des Restos du Cœur

● A partir de ce lundi et jusqu'au dimanche 17 décembre, le Casino Barrière organise, pour la cinquième année consécutive, une collecte de dons, destinés aux enfants des Restos du Cœur de Quimper. Parallèlement, Valérie Guennec, de l'agence bénodétoise Look'& votre image, réitérera son action « Le sapin des Anges ». L'idée est que les enfants fassent un tri dans leurs chambres, et sélectionnent des jouets, jeux de société, livres, CD, DVD, peluches, poupées, vélos, neufs ou en excellent état, afin de les offrir à celles et ceux qui n'auront pas la même chance qu'eux d'être gâtés pour Noël. Il faudra ensuite les

déposer au Casino.

Une remise commune des dons collectés se fera en la présence du président des Restos du Cœur de Quimper, lundi 18 décembre au restaurant du Casino. Valérie Guennec et l'équipe du Casino comptent donc sur la solidarité des gens pour apporter un peu de bonheur aux enfants qui, grâce à leur générosité, auront le plaisir de découvrir de beaux cadeaux au pied du sapin, le jour de Noël.

Pratique

Contacts : ggouritin@groupebarriere.com ou 02 98 66 27 27 et looket-votreimage.com ou 06 61 42 78 72.

Télégramme -22/12/2023



L'édition numérique du
28 décembre 2023

Le Télégramme



Se connecter

A la Une

Bretagne

Communes

Sports

Économie

Culture et Loisirs

Services

À Bénodet, beau succès de la collecte au profit des enfants des Restos du Cœur

Le 22 décembre 2023 à 14h50



Grâce à la générosité des donateurs, beaucoup d'enfants vont passer un bon Noël.

Judi 21 décembre, Hervé, responsable des Restos du Cœur de Quimper, et Roger, l'un des bénévoles, sont venus récupérer les nombreux jouets, jeux, peluches, livres et autres objets déposés au casino Barrière de Bénodet par les clients, collaborateurs et Bénodetois. Valérie Guennec de Look & votre Image a également participé à l'organisation de cette collecte caritative. Cette année, les gens ont été très généreux, pour la plus grande joie des membres des Restos du Cœur qui vont distribuer les jouets aux enfants bénéficiaires de l'association.

Ouest France – 23/11/2023

Bénodet : Une belle collecte de cadeaux pour les Restos du cœur

Saméd 23 décembre 2023 05:23

ouest
france

Bénodet. Une belle collecte de cadeaux pour les Restos du cœur



De nombreux cadeaux ont été déposés pour les Restos du Cœur de Quimper. Ouest-France

Lundi, Hervé et Roger, représentant les Restos du Cœur de Quimper, sont venus récupérer les jouets, jeux, peluches, livres et autres que les clients et collaborateurs du Casino de Bénodet avaient déposés, pour égayer le Noël des enfants de cette association.

Cette opération a été, une nouvelle fois, un succès. Hervé et Roger sont ressortis très satisfaits de cette collecte avec les bras chargés de présents. Ils se sont associés à toute l'équipe du Casino de Bénodet ainsi qu'à Valérie Guenec, de Look & votre Image qui avait proposé le Sapin des Anges, pour « remercier toutes les personnes qui ont contribué à cette réussite ».

Ouest-France

Télégramme – 05/04/2024

À Bénodet, Corinne Thépot est la nouvelle directrice générale du casino Barrière

Le 05 avril 2024 à 14h24



Corinne Thépot vient de prendre ses fonctions de directrice du casino Barrière de Bénodet.

Corinne Thépot est, depuis mars 2024, la directrice générale du casino Barrière de Bénodet, « une ville que j'affectionne énormément, ayant eu l'occasion d'y séjourner souvent », précise l'intéressée. Elle compte bien continuer à travailler dans l'optimisation des espaces pour rendre l'établissement encore plus attractif. À la tête de 40 salariés, elle entend diversifier la partie artistique pour dynamiser la clientèle. « On a déjà quatre nouvelles machines de vidéo-rouleau depuis le début de l'année, ainsi qu'une roulette électronique réaménagée. Il faut sans cesse se renouveler ».

Corinne Thépot a commencé sa carrière au sein du groupe Barrière au casino de Trouville, où elle a travaillé pendant 19 ans. La caissière machines a grimpé les échelons jusqu'au poste de directrice des machines à sous. En 2018, elle est devenue directrice des jeux du casino de La Baule. Une très belle réussite professionnelle pour cette maman de deux enfants de 16 et 27 ans, grand-mère d'une petite fille de 10 mois.

Télégramme – 09/08/2024

Le concours « Recyclez créatif » du casino de Bénodet est lancé

Article réservé aux abonnés

Le 09 août 2024 à 10h09, modifié le 09 août 2024 à 10h12



Celine venant à l'occasion du concours « Recyclez créatif » du casino de Bénodet en catégorie semi-professionnelle en 2020. (Casino de Bénodet)

La 9e édition du concours « Recyclez créatif », organisé par le casino Barrière à Bénodet, sous la houlette de **Gérald Gouritin**, a été lancée le 5 août. Les participants ont jusqu'au 29 septembre pour faire preuve d'imagination et de créativité.

Le concours consiste à utiliser des matériaux recyclables pour créer un objet ludique, utilitaire ou esthétique ou à donner une seconde vie à un objet, en le détournant complètement de sa fonction première. C'est ainsi que des matériaux recyclés donnent naissance à de belles lampes, un caddy à un fauteuil relaxant, une machine à coudre à une automobile ou que des pièces mécaniques se transforment en personnages ou objets étonnants et variés. Les participants seront jugés, entre autres, sur leur originalité, leur inventivité. Et chaque année, le jury est surpris par l'imagination de certains concurrents qui osent tout ou presque.

Deux catégories seront en compétition : Une catégorie semi-professionnelle ou professionnelle et les amateurs. Les trois gagnants de chacune des deux catégories seront désignés par un jury.

Télégramme – 27/08/2024

Christelle Chollet jouera le 10 octobre au casino Barrière à Bénodet

Le 27 août 2024 à 15h11



Christelle Chollet en 2021 lors de son passage à l'Espace Dada de Préartuit.

Le casino Barrière à Bénodet propose jeudi 10 octobre au Cinémarine le spectacle de Christelle Chollet, « Reconditionnée ». Il s'agit du 6^e show de cette artiste aux multiples facettes, humoriste, chanteuse et comédienne. Son premier spectacle « L'emPIAFée », a été présenté en 2006, et a connu un beau succès.

Pendant 1 h 30, Christelle Chollet enchaîne des sketches, des tubes revisités, des personnages, de l'énergie, des rires, de la folie, de la dérision, encore des rires, des Peaky Blinders, en live avec ses musiciens. Ce one woman show musical a été coécrit par Christelle Chollet et Rémy Cacia et mis en scène par ce dernier.

Pratique

Prix : 34 € en plein tarif et 31 € en tarif réduit. Les places sont déjà à vendre au casino, à la Fnac et sur ticketnet.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-060

ADMINISTRATION GENERALE

Office Municipal de Tourisme – Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2028

Monsieur le Maire présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2028 devant intervenir entre la ville de Bénodet et l'Office Municipal de Tourisme (projet annexé à la présente délibération et transmis aux membres du Conseil Municipal).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

- AUTORISER monsieur le Maire à signer ce document.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2025-2028

Entre :

La ville de Bénodet, représentée par Monsieur Christian PENNANECH, Maire, habilité par délibération en date du 28 mai 2020,

Et :

L'Office de Tourisme de Bénodet représenté par sa Directrice, Madame Marine LUCAS, (articles L 133-4 et L 133-6 du Code du Tourisme),

PREAMBULE :

La commune de Bénodet a été classée station balnéaire par décret de Monsieur le Ministre de la Qualité de Vie, le 5 octobre 1976.

La commune de Bénodet a été classée Station de Tourisme par décret de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, le 19 décembre 2017.

L'Office de Tourisme de Bénodet a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère, le 1^{er} juillet 1997, sous forme d'un établissement public industriel et commercial. Il exerce ses missions conformément aux dispositions des articles L. 133-1 et suivantes et R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme.

L'Office de Tourisme de Bénodet bénéficie du classement catégorie 1 par arrêté de la Préfecture du Finistère, le 22 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, par délibération du 24 mai 2016 a décidé de maintenir les trois Offices de Tourisme distincts pour les stations de tourisme classées du territoire, notamment Bénodet et ce en application des dispositions de l'article L.134-2 du Code du Tourisme.

Par dérogation à la Loi NOTRe, la commune de Bénodet a décidé par délibération en date du 16 décembre 2016, le maintien du caractère communal de l'Office de Tourisme.

La marque « Qualité tourisme » a été renouvelée le 2 mai 2024.

- o Site Internet : www.benodet.fr ;
- o Coordination avec le site internet institutionnel de la commune ;
- o Coordination avec le site internet de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais : www.rivierabretonne.com.
- Continuer à développer et à optimiser des solutions en matière d'accueil numérique : live chat (application de chat interactif) et nouveaux services aux visiteurs selon leurs attentes et l'évolution des technologies.
- Proposer un accueil « hors les murs » lors des grands événements induisant des flux touristiques majeurs.
- Accroître la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale sur Bénodet et plus largement sur le territoire de la Cornouaille et du Finistère.
- Pour un accueil de tous les publics et notamment ceux en situation de handicap, mettre en place les équipements et les actions demandées aux établissements recevant du public ainsi que les engagements du référentiel du label « Tourisme & Handicap » en vue d'une nouvelle labellisation.
- Promouvoir l'accessibilité de la station dont le label « Handiplage » et les commerces et services accessibles.
- Suivre la démarche qualité au sein de l'Office de Tourisme, tant au niveau des critères du référentiel national « Destination d'Excellence » demandés pour l'accueil que pour le fonctionnement global de la structure.
- Sensibiliser les prestataires du territoire à la qualité et aux démarches d'accessibilité, en accord avec les politiques menées dans ce cadre.
- Sensibiliser les prestataires du territoire aux démarches environnementales et plus largement aux actions de développement durable en accord avec les politiques menées dans ce cadre.
- Promouvoir le label « Pavillon Bleu » : la plage du Trez est labellisée depuis 2023 et répond à près de 5 critères pour protéger les écosystèmes et la santé (gestion des déchets et de l'eau, propreté des eaux de baignade, mobilité douce, éducation à l'environnement, etc).

2.2 Promouvoir la station de Bénodet et la valoriser sur le marché français et sur les marchés étrangers.

L'Office de Tourisme est chargé de maintenir et de renforcer la notoriété de Bénodet en développant l'activité touristique mais aussi de promouvoir le tourisme au niveau de la station en accord avec la Mairie de Bénodet et en lien avec les professionnels du tourisme sur le marché français et sur les marchés étrangers.

Les actions de promotion menées auront ainsi comme objectif d'augmenter les retombées économiques sur la commune.

Elles devront être engagées directement et s'inscrire dans des stratégies marketing et des plans d'actions mutualisés avec des réseaux comme Sensation Bretagne, mais aussi avec les acteurs institutionnels locaux, départementaux et régionaux.

Les objectifs :

- Définir les supports à créer (print, web, digital...) pour promouvoir et valoriser la commune et ses acteurs économiques et touristiques.
- Veiller et optimiser la diffusion de l'information touristique relative à la commune dans et hors les murs, grâce notamment à une distribution qualitative des documents de promotion (documents d'appel, carnets d'adresses, cartes, ...) en fonction des besoins des visiteurs et des professionnels mais aussi selon l'actualité de la station.

Les objectifs :

- Relayer les informations relatives à l'existence de la taxe de séjour auprès des hébergeurs ainsi que les engagements qui leur sont applicables.
- Assurer l'accueil des hébergeurs et des futurs hébergeurs (accueil physique et téléphonique) afin qu'ils réalisent leurs démarches d'inscription sur la plateforme dédiée.
- Conseiller et assister si nécessaire les hébergeurs pour qu'ils puissent réaliser de façon autonome les démarches de collecte de la taxe auprès de leurs clients, puis de déclaration et de reversement de celle-ci sur la plateforme dédiée.
- Suivre les comptes des hébergeurs et assurer une mise à jour régulière des informations et des coordonnées les concernant.
- Suivre la bonne saisie des informations par les propriétaires sur la plateforme de la taxe de séjour et l'imputation des paiements sur ce même outil.
- Élaborer des tableaux de bord pour le suivi et le reporting.
- Effectuer des veilles juridiques et réglementaires sur la taxe de séjour.

2.5 Gestion du service d'inscription des meublés de tourisme.

Afin d'assurer auprès des propriétaires de meublés une information précise et adaptée, en cohérence avec les missions de l'Office Municipal de Tourisme, la commune de Bénodet délègue par la présente convention l'information sur les formalités administratives. Le service d'accueil de l'Office de tourisme sera ainsi chargé :

- D'accueillir les propriétaires souhaitant inscrire leur bien en tant que meublé de tourisme.
- De les conseiller sur les obligations réglementaires applicables aux meublés de tourisme professionnels et non professionnels notamment relatives à la collecte et à la déclaration de la taxe de séjour, ainsi que sur les dispositions existantes.
- De les informer sur les modalités de classement en « meublé de tourisme » et les différents avantages associés.
- De les informer du rôle de promotion de l'Office de Tourisme en faveur des meublés de tourisme (guide des hébergements, site Internet avec disponibilités en ligne, visites officielles pour les meublés non classés...).

2.6 Relayer et promouvoir des événements et des animations.

La Mairie de Bénodet se charge d'organiser et de gérer directement les animations saisonnières. Elle appuie, par ailleurs, les animations organisées par des tiers (privés, associations). L'Office de Tourisme relaie ces événements selon les Informations communiquées par la Mairie de Bénodet.

L'Office de Tourisme de Bénodet est également chargé de relayer les événements organisés à proximité de la commune par le biais des données partagées dans Tourinsoft et selon les informations qui lui sont communiquées directement par d'autres offices de tourisme ou via des organisateurs privés ou associatifs.

Les objectifs :

- Communiquer et promouvoir les animations portées par la Mairie de Bénodet ainsi que les autres animations organisées sur la commune auprès des visiteurs (diffusion de flyers et promotion sur le site Internet, panneaux d'affichage, réseaux sociaux...).
- Relayer également ces animations auprès des socio-professionnels de la station.
- Appuyer financièrement l'organisation d'événements d'ampleur tels que le feu d'artifice du 14 juillet et les fêtes de Noël.

ARTICLE 3 : Organisation

L'Office de Tourisme dispose, selon la convention collective des organismes de tourisme n°3175, d'une direction et d'un personnel qualifié. Le personnel de l'Office de Tourisme est composé de :

- Un directeur(trice).
- Trois conseillers(ères) en séjour au minimum trilingue avec des missions complémentaires qui leurs sont dévolues (animation des réseaux sociaux, gestion du site web, suivi de la démarche qualité, suivi du label Tourisme & Handicap...).
- Un renfort en personnel saisonnier ou stagiaire à adapter en fonction des besoins.

L'ensemble du personnel est régulièrement formé selon un plan de formation établi par la direction. Il prendra en compte la stratégie de développement de l'Office de Tourisme, le plan d'actions annuel et le besoin de développement des compétences des collaborateurs pour la bonne exécution des missions de la structure.

La commune met à disposition du personnel administratif complémentaire équivalent à 1 ETP sur des fonctions supports liées au statut de l'Office de Tourisme en EPIC.

Il est à noter que La Riviera Bretonne dédie 1,2 ETP pour les actions menées pour la promotion du territoire de la communauté de commune au Pays Fouesnant profitant ainsi au territoire de la commune de Bénodet.

Une convention de mise à disposition de personnel est signée tous les 3 ans entre la Mairie de Bénodet et l'Office de Tourisme fixant les conditions inhérentes (postes concernés, pourcentage de temps alloué, missions, ...)

ARTICLE 4 : Mise à disposition de locaux

Au-delà de l'aide financière éventuelle, une convention d'occupation des locaux est signée entre la Mairie, propriétaire des murs et l'Office de Tourisme en tant que locataire.

ARTICLE 5 : Participation financière

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, la commune de Bénodet lui attribue les moyens de fonctionnement nécessaires adaptés à son statut, à son classement et à ses obligations de prestation de service.

La collectivité s'engage donc à :

- Soutenir financièrement l'Office de Tourisme dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées.
À cet effet, la commune de Bénodet s'engage à reverser à l'Office de Tourisme l'intégralité du produit de la taxe de séjour instituée par la collectivité. Les modalités de reversement par acompte seront définies annuellement par délibération de la collectivité.
- Prévoir des crédits complémentaires pour toute autre mission, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme dans le courant de l'année et qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

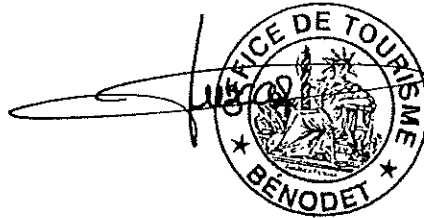
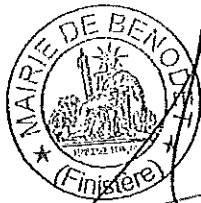
L'utilisation des fonds versés par la Commune de Bénodet sera retracée dans le compte financier que l'Office de Tourisme a l'obligation d'établir.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Bénodet, le 21 juillet 2025

Monsieur Christian PENNANECH
Maire de Bénodet,

Madame Marine LUCAS
Directrice,
de l'Office de Tourisme de Bénodet



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-061

ADMINISTRATION GENERALE

Office Municipal de Tourisme – Convention d'occupation des locaux

La convention de mise à disposition des locaux de l'Office Municipal de Tourisme, situés 29 avenue de la Mer, arrivant à échéance le 20 juillet prochain, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la renouveler jusqu'au 20 juillet 2028 et de fixer le loyer mensuel à 1 500 € T.T.C.

Le projet de convention joint à la présente délibération précise l'ensemble des conditions de mise à disposition.

DÉLIBÉRATION 2025 - 312

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

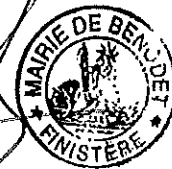
ID : 029-21290062-20250620-202506061-DE

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération.
- INSCRIRE les recettes correspondantes au budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ, Madame Elodie SURGET).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

Entre,

La commune de Bénodet, représentée par Monsieur Christian PENNANECH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2025,

d'une part et,

l'Office Municipal de Tourisme, 29 avenue de la Mer Bénodet, représenté par sa Directrice en poste Madame Marine LUCAS, (articles L 133-4 et L 133-6 du Code du Tourisme),

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : mise à disposition

La convention d'objectifs, signée le 21 juillet 2025, entre la commune et l'Office Municipal de tourisme, prévoit dans son article 4 :

« Au-delà de l'aide financière éventuelle, une convention d'occupation des locaux est signée entre la mairie, propriétaire des murs et l'office de Tourisme en tant que locataire ».

ARTICLE 2 : loyer

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 500 € T.T.C facturé par la commune de Bénodet, propriétaire des locaux.

ARTICLE 3 : local

Le local, d'une superficie de 212 m² (rez-de-chaussée : 164 m² – étage 48 m²) est situé 29 avenue de la Mer.

ARTICLE 4 : Frais de fonctionnement – répartition des charges

L'Office Municipal de Tourisme remboursera à la commune, en fin d'année, les frais de fonctionnement liés à son activité et non pris en charge directement dans son budget (eau, assainissement, électricité, assurances,...).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-062

ADMINISTRATION GENERALE :

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°2019276-0007 en date du 3 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Pays Fouesnantais, actuellement de 36 membres, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

. selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

. à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à trente sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le Bureau de la Communauté de Communes propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, maintenant à **TRENTE SEPT** le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FOUESNANT	10 204	11
BENODET	3 878	5
SAINT-EVARZEC	3 491	5
FORET-FOUESNANT	3 485	5
PLEUVEN	3 298	4
GOUESNACH	2 765	4
CLOHARS-FOUESNANT	2 152	3
TOTAL	29 273	37

La seule évolution concerne la commune de Fouesnant, qui obtient un siège supplémentaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

- FIXER, à **TRENTE SEPT** le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FOUESNANT	10 204	11
BENODET	3 878	5
SAINT-EVARZEC	3 491	5
FORET-FOUESNANT	3 485	5
PLEUVEN	3 298	4
GOUESNACH	2 765	4
CLOHARS-FOUESNANT	2 152	3
TOTAL	29 273	37

DÉLIBÉRATIONS 2025 - 318

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

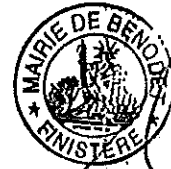
Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506062-DE

- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-063

ADMINISTRATION GENERALE :

Convention d'occupation du domaine public communal – installation d'une station de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par PENKER INGENIERIE, 12 Penker nevez, Plonéour-lanvern.

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, au vu des éléments qui précèdent d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Monsieur le Maire demande d'autre part de :

- . l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre PENKER INGENIERIE et la commune,
- . l'autoriser à signer les éventuels avenants à cette convention,
- . s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,



RE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Entre :

L'EURL PENKER INGENIERIE

Représentée par monsieur Anthony MAZEAU, gérant

Située 12 Penker Nevez 29720 PLONEOUR-LANVERN
Ci-après dénommée l'EURL PENKER INGENIERIE

Et

LA COMMUNE DE BENODET

Représentée par monsieur Christian PENNANECH, Maire, agissant pour le nom et le compte de ladite commune – Mairie, Place du Général de Gaulle 29950 BENODET, habilitée par délibération en date du 20 juin 2025,
ci-après dénommée LA COMMUNE

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que :

- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention seront exclusivement affectés à cette fin.

Les parties conviennent ce qui suit :

. à intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation des IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation.

ARTICLE 5 – PROPRIETE

L'EURL PENKER INGENIERIE demeure propriétaire des bornes et de l'ensemble des accessoires.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE L'EURL PENKER INGENIERIE

L'EURL PENKER INGENIERIE :

- . installe les IRVE composées d'une station de recharge et de ses accessoires,
- . effectue tout aménagement et modificatif requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaire pour l'implantation des IRVE, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la COMMUNE,
- . assure le raccordement au réseau d'électricité et éventuellement téléphonique,
- . laisse en permanence les IRVE et la signalisation verticale correspondante, en bon état d'entretien et de propreté,
- . assure la maintenance des IRVE ainsi que du système monétique associé.

ARTICLE 7 – OBLIGATION DE LA COMMUNE

En application de la présente convention, la COMMUNE :

- . laisse L'EURL PENKER INGENIERIE, ou toute entreprise missionnée par elle, intervenir en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation des IRVE,
- . laisse en permanence un libre accès aux IRVE à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions,
- . s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- . s'interdit d'intervenir directement sur les IRVE sans l'accord de L'EURL PENKER INGENIERIE,
- . laisse en permanence, les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté,
- . s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose des IRVE.

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250822-20259867432-CC

2025-325

Bénodet le, 22 Août 2025
Pour la COMMUNE
Christian PENNANECH
Maire,


Le Maire.
Christian PENNANECH

Pour L'EURL PENKER INGENIERIE
Anthony MAZEAU
Gérant,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Convocation en date du 13 juin 2025.

Le vendredi 20 juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MOREL a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur André MORVAN, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Alain FOLGOAS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

2025-06-064

DIVERS

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Par délibération en date du 25 septembre 2020, monsieur Jean-Michel COUVREUR a été désigné correspondant défense.

Le conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 029-212900062-20250620-202506064-DE

Suite au décès de monsieur Jean-Michel COUVREUR, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner : Madame Sophie CADIOU

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 23 juin 2025
Christian PENNANECH
Maire,

